

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

VIE ÉTUDIANTE



PROGRAMME 231

VIE ÉTUDIANTE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	5
Objectifs et indicateurs de performance	14
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	32
Opérateurs	54

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Anne-Sophie BARTHEZ

Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Responsable du programme n° 231 : Vie étudiante

Conscient que la jeunesse est l'avenir de notre pays et soucieux de lui permettre de trouver sa juste place dans la société, le Gouvernement met tout en œuvre pour permettre à chaque étudiant, quel que soit son parcours antérieur de bâtir et de réaliser son projet tant en matière de réussite académique et d'insertion professionnelle et sociale que d'épanouissement personnel.

Dans cette perspective, les actions menées depuis 2017, et en particulier la loi orientation et réussite des étudiants (ORE) du 8 mars 2018, renouvellent les conditions d'accès à l'enseignement supérieur et d'accompagnement des jeunes dans leur parcours académique. La mise en place de la plateforme « Parcoursup » a contribué ainsi à la démocratisation de l'enseignement supérieur grâce à une orientation renforcée des jeunes, une procédure simplifiée et une meilleure prise en compte des besoins particuliers des personnes en situation de handicap. Au-delà de cette phase cruciale de l'entrée dans l'enseignement supérieur, la création de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) en 2018 est destinée à favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.

Le programme 231 est le vecteur de cette action pour faire de la « vie étudiante » un outil de réussite des jeunes et d'amélioration continue de l'enseignement supérieur.

Depuis deux ans Parcoursup est un outil de promotion de l'égalité des chances dans l'accès et la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur

La Loi ORE du 8 mars 2018 a renforcé ou modifié quelques dispositions relatives à l'orientation dans le code de l'Éducation notamment :

- L'introduction, avec un pourcentage minimal d'élèves boursiers fixé par le recteur pour l'accès aux formations en tension, d'un outil destiné à renforcer la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, dans un contexte marqué par de fortes inégalités, existantes avant l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Concrètement, la mise en place des « taux minimum de boursiers » depuis 2018 a permis à 21 835 lycéens boursiers supplémentaires d'accéder à l'enseignement supérieur par rapport à 2017. En 2019, le nombre de bacheliers boursiers ayant accepté une proposition d'entrée dans une formation du supérieur a progressé de 7% entre 2018 et 2019 (6 305 de plus). Mais le nombre total de boursiers candidats ayant aussi progressé entre 2018 et 2019, ce résultat doit être relativisé. La part des boursiers parmi les candidats ayant accepté une proposition n'a que légèrement crû, passant de 19,8% à 20,5% (données SIES).

Pour les formations avec un nombre minimal de boursiers en 2019, les quotas ont progressé et se sont harmonisés. C'était l'une des recommandations du comité éthique et scientifique et de Parcoursup en 2018. Le ministère a ainsi donné mandat aux recteurs de fixer un seuil minimal à 5% de boursiers parmi les candidats et recommande d'aller au-delà (à 7 %) de ce pourcentage.

En 2018, 51% des formations avaient appliqué un quota de boursiers inférieur à la proportion de boursiers parmi les candidats. En 2019, seulement 2% des formations ont appliqué un quota de boursiers inférieur à la proportion de boursiers parmi les candidats. Il convient d'ajouter que 86% des formations ont suivi la recommandation du ministère en allant au-delà du seuil minimal de 5 % de boursiers parmi les candidats avec un seuil à 7 %.

Cette amélioration est significative et devrait porter ses fruits pour une meilleure équité sociale. En effet, le rapport au Parlement du comité éthique et scientifique de Parcoursup avait démontré que, même si ces taux sont des quotas d'appel et non pas des quotas d'« admis », une augmentation du quota de boursier produit une augmentation de la part des boursiers parmi les « admis ».

- La fixation, par les recteurs, de pourcentages minimaux d'accès en STS et IUT pour les bacheliers issus respectivement des baccalauréats professionnel et technologique visant à favoriser leur accès à ces formations où leurs chances d'y réussir sont réelles. Ainsi, les pourcentages sont déterminés en concertation avec les chefs d'établissement et les recteurs publient des arrêtés fixant pour chacune des formations publiques concernées dans leur académie les pourcentages minimaux cibles.
- La loi ORE a encouragé la mobilité étudiante concernant les licences. En effet, le ministère et les recteurs disposent de deux instruments de pilotage : la sectorisation des formations (un arrêté définit les secteurs de certaines licences lorsqu'ils diffèrent de l'académie) ; et les quotas "maximum " de candidats non-résidents dans le secteur de la formation. Il s'agit de quotas plafonds : par exemple, un quota maximum de 30% de non-résidents revient à définir un quota d'appel de 70% pour les candidats résidents dans le secteur de la formation.

En 2018, Parcoursup a introduit une rupture par rapport à APB qui réservait une stricte priorité aux résidents du secteur. En 2019, le ministère chargé de l'enseignement supérieur est allé encore plus loin en faveur de la mobilité. En premier lieu, la sectorisation de l'Île-de-France a été modifiée : toutes les licences (à l'exception de la licence sciences de l'éducation) ont maintenant un secteur régional et non plus académique. En second lieu, les quotas "maximum" de non-résidents par formation ont significativement augmenté pour l'ensemble de la France :

- en 2018, 63% de ces quotas étaient inférieurs à 10% (dont 28% inférieurs à 5%), 5% étaient au moins égaux à 50% ;

- en 2019, 28% de ces quotas sont inférieurs à 10% (dont 3% inférieurs à 5%), 43% sont au moins égaux à 50%.

La mobilité étudiante a donc été privilégiée et progresse nettement sur tout le territoire national : 13 000 lycéens de plus qu'en 2018 (+12%) ont accepté une proposition dans une autre académie que celle de leur résidence. En Île-de-France, grâce à la décision prise en 2019 de supprimer les barrières à la mobilité qui existaient entre les trois académies d'Île-de-France, la mobilité a progressé fortement entre les trois académies.

- Le dispositif des classes passerelles a été créé par la circulaire du 18 juillet 2018 et a été complété cette année par le décret du 21 mars 2019 relatif aux modalités d'admission en section de techniciens supérieurs. Les élèves éligibles à une place en classe passerelle sont ceux qui n'ont eu aucune proposition d'admission en STS sur Parcoursup, bien qu'ayant reçu en terminale un avis favorable du conseil de classe. Il s'agit d'une année de préparation à l'entrée en STS, ayant pour objectif d'augmenter le taux de passage de 1ère en 2ème année de STS et de limiter le décrochage au cours de la 1ère année de STS. Elle vise la consolidation des acquis afin de permettre à ces élèves de réussir leurs études supérieures au regard des attendus des différentes spécialités de STS. Toutefois, l'admission et l'affectation en STS peuvent être prononcées avant le terme de l'année de classe passerelle, au cours du premier trimestre, dans la limite des places disponibles, lorsque l'équipe pédagogique a considéré que le niveau de l'élève lui permettait d'être en capacité d'entrer en STS dans de bonnes conditions et d'y réussir. L'ouverture d'une classe passerelle est décidée chaque année par le recteur d'académie en fonction du nombre constaté de bacheliers éligibles à l'issue de la procédure Parcoursup et selon leurs profils. En 2019, plus de 2000 places classes passerelles ont été ouvertes sur l'ensemble du territoire.
- Afin d'orienter davantage de bacheliers professionnels vers les Sections de Technicien Supérieur, la loi « Egalité Citoyenneté » du 27 janvier 2017 a mis en place une expérimentation qui découvre désormais la métropole et l'académie de la Réunion et s'est encore accompagnée d'une hausse générale des candidatures en STS par les bacheliers professionnels et par une augmentation des acceptations de candidatures en STS : en 2019, 90 % des bacheliers professionnels avec un avis favorable à la poursuite d'études ont reçu une proposition d'admission en STS. 70 % l'ont acceptée.

La revalorisation des bourses sur critères sociaux et la reconduction des autres aides financières aux étudiants

Afin de préserver le pouvoir d'achat des étudiants boursiers, le montant des bourses sur critères sociaux (BCS) a été revalorisé de 1,1% à la rentrée 2019. Chaque étudiant a vu ainsi sa bourse augmenter, selon son échelon, d'un montant compris entre 11 € pour l'échelon 0 bis et 61 € pour l'échelon 7. Compte tenu à la fois de l'évolution de la démographie étudiante et de la revalorisation des bourses à la rentrée 2019, les crédits budgétaires relatifs aux bourses sur critères sociaux ont été augmentés de 46 M€ en LFI 2020.

L'aide à la mobilité internationale constitue un complément de bourses pour les étudiants bénéficiaires d'une BCS ou d'une aide spécifique. D'un montant mensuel de 400 €, elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois aux étudiants souhaitant suivre une formation supérieure ou effectuer un stage à l'étranger. Les bénéficiaires sont sélectionnés par l'établissement public d'enseignement supérieur dont ils dépendent. Cette aide, qui a bénéficié à 15 086 étudiants au cours de l'année universitaire 2018-2019, soutient l'objectif présidentiel qu'en 2024, la moitié d'une classe d'âge passe, avant ses 25 ans, au moins 6 mois dans un autre pays européen.

L'aide mobilité Parcoursup, revue pour lever les freins à la mobilité des bacheliers boursiers, a été créée dans le cadre du Plan « étudiants » annoncé le 30 octobre 2017. Cette aide a été reconduite pour l'année universitaire 2019-2020 mais ciblée volontairement sur les lycéens boursiers, dont la mobilité a été diagnostiquée comme plus faible que les autres. D'un montant de 500 €, cette aide est destinée à accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur en permettant, par exemple, de financer un déménagement ou de régler un premier loyer. Cette aide reste intégrée au dispositif des aides spécifiques gérées par les CROUS. Le directeur général du CROUS décide de l'attribution de l'aide au regard de la situation globale du candidat et de l'impact matériel et financier que peut avoir la mobilité, notamment en raison de la distance, du coût de la vie et des frais d'installation. Cette aide a enregistré 10.000 demandes. Si des travaux d'analyse complémentaires peuvent être utiles pour vérifier si l'aide a effectivement ou non participé au développement de la mobilité chez ce public, il est avéré qu'en 2019 :

- le nombre de lycéens boursiers qui ont reçu au moins une proposition d'admission d'une formation dans une autre académie et étaient à ce titre éligibles à l'aide à la mobilité a progressé de 16,2 % (47.462 en 2019 contre 40.839 en 2018) ;
- le nombre de lycéens boursiers qui ont accepté une proposition d'admission d'une formation dans une autre académie et étaient à ce titre éligibles à l'aide à la mobilité a progressé de 15,9 % (21.326 en 2019 contre 18.403 en 2018).

L'aide à la mobilité master, créée à la rentrée 2017, d'un montant de 1 000 €, a pour objet de faciliter la mobilité géographique des étudiants, bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur, ou bénéficiaires d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques et inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence l'année précédente. Cette aide est attribuée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Une amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants gage de réussite académique, d'insertion sociale et d'attractivité des établissements.

La vie de campus inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de mettre en place des actions de prévention et de promotion en matière de santé, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs. Ces services sont essentiels pour l'accompagnement de la démocratisation de l'enseignement supérieur, pour l'intégration dans la vie de l'établissement, pour la socialisation des étudiants et pour leur réussite. Les services rendus aux étudiants constituent également un facteur d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur.

La CVEC a permis d'attribuer des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur et aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour qu'ils développent leur politique de vie étudiante.

La loi ORE a créé « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

En juillet 2019, au titre de l'année universitaire 2018-2019, 131 millions d'euros ont été collectés. 112 millions ont été affectés aux 343 établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires prévus dans la loi (universités, autres établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général, établissements consulaires). Par ailleurs, 19 millions d'euros ont été alloués au réseau des œuvres universitaires, afin de financer des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la CVEC.

La santé est la priorité ministérielle dans l'usage de la CVEC. Ainsi 15% minimum des montants prévus au titre de cette contribution sont consacrés à des actions de médecine préventive. La circulaire ministérielle du 21 mars 2019 relative à la programmation et au bilan de la CVEC oriente les choix de financement vers des projets dédiés à la prévention et à la santé. Les établissements affectataires de la CVEC sont invités à améliorer l'accès aux soins des étudiants en assurant des offres gratuites, adaptées aux contraintes des étudiants et répondant à l'évolution de leurs besoins.

Dans le domaine sportif, le versement de la CVEC a permis l'organisation d'événements sportifs, la mise en place de *pass-sport* permettant d'accéder à moindre coût à des installations sportives locales situées en dehors du campus et l'augmentation de l'amplitude d'ouverture des installations sportives.

La création de la contribution de vie étudiante et de campus a également soutenu la dynamique de la politique culturelle par l'augmentation substantielle des budgets dédiés. Avec la CVEC, en 2019, les universités ont ainsi déclaré avoir augmenté le nombre d'ateliers artistiques ouverts aux étudiants et soutenir des projets tels que l'organisation d'expositions itinérantes, l'ouverture de bourses de soutien à la jeune création ou l'accompagnement à la mobilité des étudiants artistes.

La CVEC a permis aussi d'intensifier le soutien aux initiatives étudiantes. Dans le cadre du fonds de solidarité et de soutien aux initiatives étudiantes (FSDIE), les établissements bénéficiaires consacrent au minimum 30% des montants prévus au titre de la CVEC au financement de projets portés par des associations étudiantes.

La priorité accordée à la santé des étudiants

La priorité accordée à la santé des étudiants, considérée comme une pierre angulaire de l'amélioration de leurs conditions de vie, s'illustre dans les travaux de la conférence de prévention étudiante et dans les actions quotidiennes des services de santé universitaires.

La loi ORE a créé la conférence de prévention étudiante qui contribue, par sa spécificité, à la définition et à l'évolution des politiques publiques propres à la santé des étudiants dont les Services de Santé Universitaires (SSU) sont le pivot. La conférence de prévention a créé une synergie entre les acteurs de la prévention. Elle a conduit au déploiement d'actions conduisant à faire connaître aux étudiants leurs droits en santé, à déployer un dispositif de repérage des étudiants présentant un risque en santé mentale.

Les SSU contribuent à un meilleur accès aux soins et orientent leur action vers le curatif. Ils peuvent se constituer en centre de santé. Un accompagnement est proposé aux établissements d'enseignement supérieur désireux de s'ériger en centre de santé.

Les services de santé ont un rôle central au cœur de la stratégie de la protection de la santé des étudiants. Ils mènent ainsi des actions de prévention, conformément aux priorités fixées par la conférence de prévention : la lutte contre les addictions, la prévention de l'alcoolisation massive, les risques festifs, la santé sexuelle et la santé mentale. Enfin,

l'accent est mis sur la prévention par les pairs, vecteur de transmission des messages de prévention à favoriser, les dispositifs de médiation par les pairs ayant montré leur efficacité.

L'élargissement des missions des services de santé universitaires, conformément aux dispositions du décret 2019-112 de 18 février 2019, a conduit à assurer un plus grand nombre de consultations grâce notamment aux recrutements de sages-femmes et d'augmentation des services en santé mentale (psychiatre, psychologues).

De même, le rôle de veille sanitaire, de conseil et de relais dans le cadre de programmes de prévention et de plans régionaux en santé publique ont conduit les services à prendre une part de plus en plus active dans la réalisation de campagnes de prévention et d'éducation à la santé en partenariat avec les acteurs institutionnels et de terrain.

Le soutien à la création ou à la rénovation de logements destinés aux étudiants

Afin de répondre à la demande croissante du logement étudiant, le « Plan 60 000 », dans la prolongation du « plan 40 000 », a pour objectif d'assurer sur la période 2018-2022, la création de 60 000 places conventionnées pour les étudiants. Dans le cadre de l'enquête annuelle arrêtée au 31 mars 2019, 19 332 nouvelles places livrées ou prévues entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 ont été recensées. La mission Plan 60 000 a saisi les préfets de région pour effectuer un travail de prospection foncière des terrains au sein des campus ou à proximité immédiate qui pourraient accueillir du logement pour les étudiants afin d'accélérer les projets. Le réseau des CROUS contribue activement au développement de l'offre de logement étudiant dans le cadre des plans gouvernementaux : 47 % des places livrées et prévues de 2018 à 2022 inclus sont ou seront gérées par les CROUS.

Aussi, le réseau poursuit son programme de réhabilitation des logements existants, en améliorant le confort des chambres et studios et la performance énergétique des bâtiments. Depuis 2012, 29 075 chambres ont ainsi été rénovées. La rénovation du parc de logement en cités universitaires traditionnelles s'est également poursuivie en 2019.

Les CROUS s'adaptent à l'évolution des rythmes universitaires en diversifiant les publics accueillis (apprentis et alternants, étudiants en stage, chercheurs, doctorants) et hébergements pour de courts séjours pendant les périodes où les étudiants sont peu présents (été notamment), afin d'améliorer l'équilibre économique de cette activité.

L'accès à la location pour les étudiants et personnes en formation qui ont besoin d'une solution d'hébergement de courte durée (1 à 10 mois) est soutenu par le « bail mobilité ». Une caution portant sur le paiement des loyers et des charges du logement des étudiants est par ailleurs apportée par la puissance publique via la garantie locative Visale. Chaque étudiant, quelle que soit sa situation personnelle, peut désormais bénéficier d'une caution locative lorsqu'il cherche un logement pour poursuivre ses études, sur tout le territoire national.

La garantie a été rénovée afin d'en améliorer l'efficacité et la sécurisation du locataire vis-à-vis du propriétaire : extension des publics (tous les étudiants, quel que soit leur statut ou leur bailleur), augmentation des montants des loyers garantis pour les étudiants (800 € en Ile-de-France et 600 € pour les autres régions, au lieu de 450 € sur tout le territoire auparavant), de la durée garantie et couverture des dégradations locatives en plus des loyers et des charges. Le nombre de caution Visale est en nette augmentation : 110 618 contrats Visale ont été émis en 2019 (69 830 en 2018, et 22 938 au titre de 2017) dont 65% des contrats sont souscrits au titre des étudiants.

Enfin, la connaissance du logement étudiant permet d'identifier les besoins réels et de faire une programmation stratégique des constructions. Il se fonde sur les données issues de la base nationale en ligne « InfoCentre sur le Logement Etudiant en France » (CLEF), opérationnelle depuis mars 2019 et des observatoires territoriaux du logement étudiant suivis par la Fédération nationale des agences d'urbanismes et l'Association des villes universitaires de France.

L'action culturelle et artistique

L'action culturelle et artistique participe à l'attractivité et au rayonnement des établissements d'enseignement supérieur en favorisant la création et la diffusion culturelle et enrichissent les cursus des étudiants tout en favorisant leur réussite.

Dans cette perspective, la 5^{ème} édition des Journées des arts et de la culture dans l'enseignement supérieur (JACES) en avril 2019 a permis de mettre en lumière la politique culturelle des établissements et des étudiants. Toutes les disciplines artistiques étaient présentes. Elle a remporté un vif succès : 531 événements ont eu lieu (+69 par rapport à 2018) et 72 établissements d'enseignement supérieur ont participé.

De même, les Rencontres sur l'action culturelle et artistique, organisées avec la conférence des présidents d'université et le centre national des œuvres universitaires et scolaires a rassemblé en 2019 les référents de l'action culturelle et artistique des établissements autour du thème « lieux et politique culturelle et artistique ».

Par ailleurs, le ministère chargé de l'enseignement supérieur participe au développement de l'éducation artistique et culturelle au sein du Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et plus globalement par plusieurs actions portées par le ministère de la Culture (Nuit de la Lecture, valorisation des œuvres du 1% artistique dans le cadre des JACES, etc.).

La pratique sportive

Le rôle important de **la pratique sportive** dans les établissements d'enseignement supérieur en termes de développement de liens sociaux, d'aide à l'intégration et à la réussite pour les étudiants, de bonne santé, de rayonnement et d'attractivité pour les établissements est avéré.

Les SUAPS (Services universitaires des activités physiques et sportives) jouent un rôle essentiel dans la diffusion de la pratique et de la culture sportives. Le décret n°2018-792 du 13 septembre 2018 a permis notamment d'adapter les missions des SUAPS à l'évolution de leurs activités pour en faire un acteur central de la politique du sport à l'université.

La préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris a conduit au développement du label « génération 2024 » qui vise notamment à développer des liens entre l'établissement d'enseignement supérieur et son environnement associatif sportif, à accompagner ou accueillir les sportifs de haut niveau et ouvrir les équipements sportifs implantés au sein des établissements aux clubs et entreprises locales. 54 établissements d'enseignement supérieur ont été labellisés « Génération 2024 » en 2019, dont près de la moitié des universités et des CREPS.

Une mobilisation renforcée pour l'accueil et la réussite des personnes en situation de handicap

La progression du niveau de qualification des personnes en situation de handicap constitue un levier important pour améliorer leur inclusion dans l'emploi et plus globalement dans la société. Le MESRI a fait de cette ambition une priorité.

L'engagement de l'enseignement supérieur a permis une forte progression des effectifs : 34 553 étudiants en situation de handicap ont été recensés durant l'année universitaire 2018-19; leurs effectifs progressent de plus de 15% par rapport à la rentrée 2017-18.

La mise en œuvre de la loi sur l'orientation et la réussite des étudiants a permis, dans le cadre de la plateforme Parcoursup, de faciliter l'accès des lycéens en situation de handicap aux formations de l'enseignement supérieur.

Cette évolution traduit à la fois le meilleur accès à l'enseignement supérieur et le meilleur accompagnement des élèves. Pour renforcer cet accompagnement en amont, avec Parcoursup, de nouveaux services ont été mis à disposition des candidats :

Toutes les fiches décrivant les formations sur Parcoursup comprennent le contact du référent handicap de l'établissement. Cette prise de contact est cruciale pour les familles qui peuvent ainsi avoir des informations précises. Une fiche de liaison a été mise à disposition des candidats pour leur permettre de nouer plus rapidement le dialogue avec les formations choisies en vue de préparer les aménagements à mettre en place à la rentrée. Un espace

d'information dédié aux candidats a été créé sur le site du ministère mettant à disposition les informations concernant les dispositifs handicap des établissements, en lien avec le renforcement des informations pour préparer son orientation sur le site etudiant.gouv.fr.

La loi ORE garantit également à tous les lycéens en situation de handicap la possibilité que leur dossier soit réexaminé. 307 demandes ont été examinées en 2019. Il s'agit de situations plus lourdes pour lesquels ce dispositif d'accompagnement est nécessaire.

Ce bilan positif de la procédure 2019 a été partagé avec la commission Education du CNCPH qui réunit les associations de familles d'élèves en situation de handicap. Il sert de base à de nouvelles actions engagées avec les associations pour aider les élèves et leurs familles : un *tchat* Parcoursup est organisé chaque année en lien avec les associations ; le numéro vert Parcoursup est accessible aux personnes sourdes ou malentendantes ; la FAQ de Parcoursup contient des éléments sur l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

En conséquence, lors de la rentrée 2018-19, l'effectif des étudiants en situation de handicap inscrits en 1ère année de parcours de l'enseignement supérieur a progressé de 21.6% soit 11 points de pourcentage supplémentaires par rapport aux deux dernières rentrées, avant la mise en œuvre de la réforme.

L'attribution de délégations annuelles de crédits spécifiques pour la mise en place d'aides directes (7.5 M€) a permis de soutenir l'accompagnement des étudiants en situation de handicap: 79% d'entre eux bénéficient aujourd'hui d'un plan d'accompagnement formalisé pour le suivi des études défini et mis en œuvre par le dispositif handicap de l'établissement et près de 82% bénéficient d'un aménagement des modalités de passation des examens.

L'accompagnement du MESRI et l'engagement des établissements ont permis de faire progresser l'adoption de schémas directeur handicap (SDH) des universités : en juillet 2019, 80% (54) des universités ont adopté un SDH alors qu'elles étaient 70% en 2018. Par ailleurs, l'accompagnement du ministère incite les établissements à renforcer leur engagement dans ce domaine : le 28 mai 2019, la Conférence des Présidents d'Université (CPU) a signé une convention de partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour réaffirmer leur engagement afin de faciliter l'accès aux études supérieures et le 11 février 2019, la Conférence des grandes écoles a renouvelé son engagement dans la prise en compte du handicap pour la poursuite d'étude à travers la signature d'une nouvelle charte Grandes Ecoles – Handicap.

En outre, le MESRI a mis en place un plan d'actions pour accompagner les établissements dans la mise en œuvre de cette politique inclusive avec la réalisation d'un bilan des actions favorisant l'accessibilité des formations et des services de la vie étudiante (en 2019, 81 % des universités mettent en œuvre des actions pour la mise en accessibilité des formations), la professionnalisation des référents handicap et le suivi des mesures adoptées dans le cadre de la stratégie pour l'autisme. 1100 étudiants présentant des troubles du spectre de l'autisme se sont déclarés en situation de handicap au cours de l'année 2018-19 (+ 40% par rapport à l'année 2017-18). Ils sont 93 % à bénéficier d'un plan d'accompagnement qui mobilise en moyenne deux fois plus d'aide humaine.

Un opérateur dont les missions et les moyens ont encore été étendus pour accompagner les étudiants et les établissements dans le développement de la vie étudiante

Le réseau des œuvres universitaires, acteur emblématique de la vie étudiante, qui réunit le CNOUS et les vingt-six CROUS, intervient tant sur le champ des aides sociales, du logement et de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant. Ces domaines d'intervention variés visent à favoriser l'amélioration des conditions de vie étudiante.

Le réseau des œuvres universitaires a vu ses missions étendues avec son implication forte dans la mise en œuvre, la collecte et la répartition du produit de la contribution de la vie étudiante et de campus. Les CROUS sont rendus destinataires d'une part du produit collecté pour le financement d'actions propres à améliorer les conditions de la vie étudiante.

Parallèlement, le réseau des œuvres universitaires développe ses partenariats avec d'autres ministères, le ministère de la culture et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui lui ont confié la gestion des bourses étudiantes relevant de sa responsabilité. Compte tenu de son expertise en matière de gestion des aides directes aux étudiants, le réseau des œuvres universitaires s'est vu confier l'instruction des demandes et le paiement des aides versées aux apprenants de la Grande école du numérique, aux bénéficiaires de l'aide à la mobilité master et de l'aide mobilité Parcoursup.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales
INDICATEUR 1.1	Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale
INDICATEUR 1.2	Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation
INDICATEUR 1.3	Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers
INDICATEUR 1.4	Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles
OBJECTIF 2	Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts
INDICATEUR 2.1	Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers
INDICATEUR 2.2	Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres
INDICATEUR 2.3	Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres
OBJECTIF 3	Développer le suivi de la santé des étudiants
INDICATEUR 3.1	Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

INDICATEUR 1.1

Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	79	80,8	81	Non déterminé	Non déterminé	82
Employés, Ouvriers	%	48	47,9	49	Non déterminé	Non déterminé	50
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	61	62,4	63,5	Non déterminé	Non déterminé	65

Commentaires techniques

Source des données : données tirées d'une enquête trimestrielle auprès des ménages, l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont disponibles pour une année n qu'à partir de la rentrée n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul :

Pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le père relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si le père est inactif ou au chômage, c'est la catégorie socioprofessionnelle de la mère qui est prise en compte, si celle-ci est en emploi.

Échantillon : de l'ordre de 10 100 jeunes (tous milieux sociaux confondus) en 2018, dont 4 600 enfants d'ouvriers et d'employés et 3 800 d'employeurs, cadres et professions intermédiaires.

Champ : ensemble des ménages de France métropolitaine.

INDICATEUR 1.2

Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Equivalent "L" Ouvriers,employés	%	29,2	Non déterminé	29,7		Non déterminé	>=30
Equivalent "M" Ouvriers,employés	%	20,4	Non déterminé	21,5		Non déterminé	>=22
Equivalent "D" Ouvriers,employés	%	16,5	Non déterminé	17,4		Non déterminé	>=17,5

Commentaires techniques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques DGESIP/DGRI-SDSIES.

Mode de calcul : Nombre d'étudiants dont le parent référent, déclaré par l'étudiant, appartient aux catégories socio-professionnelles « employés » ou « ouvriers » suivant le cursus de formation rapporté au nombre total d'étudiants suivant le cursus de formation.

Les étudiants pour lesquels les catégories socioprofessionnelles ne sont pas renseignées ne sont pas pris en compte (14 % en 2018-2019, 11 % en cursus licence, 18 % en cursus master et 20 % en cursus doctorat).

Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre-mer. Les résultats de l'année N sont ceux de l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année N.

L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

Les réalisations 2018 et 2019 ne sont pas disponibles au regard de la méthode utilisée pour le calcul des réalisations 2017. Avec la nouvelle méthodologie de calcul employée, le sous-indicateur « équivalent « D » ouvriers employés » enregistre une réalisation 2019 à hauteur de 14,3 % de niveau équivalent à la réalisation 2018.

La prévision actualisée pour 2020 sera revue en conséquence.

INDICATEUR 1.3

Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Ratio des taux de réussite en L3	%	112	Non déterminé	114,5		Non déterminé	114,5

Commentaires techniques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI-SDSIES. Les données sont issues d'AGLAE et de SISE. France Métro+DOM

Mode de calcul : le taux de réussite est calculé en fonction du nombre d'inscrits en année terminale de cursus. Il ne concerne que les étudiants inscrits dans les universités.

Cet indicateur permet d'apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre avec l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur.

Les pourcentages obtenus sont établis à partir du ratio admis/inscrits.

Ratio : $(a / b) * 100$.

a : nombre de diplômés d'une licence boursiers sur critères sociaux rapporté au nombre d'inscrits boursiers sur critères sociaux en année terminale de cursus Licence

b : nombre de diplômés d'une licence non boursiers rapporté au nombre d'inscrits non boursiers en année terminale de cursus licence

Cet indicateur étant disponible en décembre 2021, la réalisation 2019 sera affichée dans le RAP 2020.

INDICATEUR 1.4

Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Pourcentage d'étudiants boursiers en CPGE	%	28,8	28,9	>=30		28,8	>=30

Commentaires techniques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : le calcul s'effectue sur la France métropolitaine et les départements d'Outre-mer. Il découle par appariement sur l'INE entre les deux systèmes Aglaé (gestion des bourses) et Scolarité. L'année n correspond à l'année universitaire n-1/ n.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1-1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale :

Les données pour 2017 et 2018 sont provisoires. Cet indicateur est calculé à partir de l'enquête emploi de l'INSEE dont les données de l'année n ne sont mises à jour qu'en avril n+1. Les pondérations actuelles de l'enquête et donc les valeurs qui en sont issues sont provisoires sur les années 2017 et 2018. L'INSEE recalcule chaque mois de juin de nouvelles pondérations afin de les caler sur les résultats définitifs du recensement de la population alors disponible.

Les chiffres les plus fortement révisés sont ceux de l'année précédente. Au final, l'enquête 2017 ne sera définitive qu'en juin 2021.

Ces chiffres fournissent un instantané des différences sociologiques d'accès à l'enseignement supérieur et non une information sur une année universitaire déterminée (certains jeunes ont pu commencer l'enseignement supérieur 2 ou 3 ans plus tôt, et arrêter ensuite). L'entrée dans l'enseignement supérieur est mesurée à 20 et 21 ans, âges permettant un dénombrement assez complet des études entreprises dans la continuité du lycée.

Indicateur 1-2 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants :

On peut noter que l'origine sociale des étudiants français évolue très peu d'une année à l'autre. En 2018-2019, les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent à être fortement surreprésentés au regard de la répartition dans la société entre cadres supérieurs et ouvriers par rapport aux jeunes de catégories sociales plus modestes : toutes formations confondues, en 2018-2019, 34 % des étudiants ont des parents cadres ou exerçant une profession intellectuelle supérieure tandis que 17 % sont des enfants d'employés, 12 % sont des enfants d'ouvriers, 11,1 % sont des enfants d'agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise et 13,8 % sont des enfants de parents exerçant des professions intermédiaires.

Les enfants de cadres représentent plus de la moitié des étudiants dans les écoles normales supérieures (ENS), en classe préparatoire, ainsi que dans les formations d'ingénieurs, les écoles de commerce, gestion et comptabilité. En revanche, ils sont peu nombreux en STS (15,6 %). Les enfants d'ouvriers sont sous-représentés dans la plupart des filières de l'enseignement supérieur, sauf en STS (23,5 %), dans les écoles paramédicales et sociales (19%) et en DUT (13,3 %). La part des enfants d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise ou exploitants agricoles est plus élevée parmi les étudiants des écoles de commerce (19,5 %). La proportion d'enfants de professions intermédiaires et d'employés est relativement homogène d'une filière à l'autre, malgré une légère surreprésentation en DUT (17,6 %) et en STS et, dans le cas des enfants d'employés, dans les écoles paramédicales et sociales (31,6 %).

A l'université, les enfants de cadres et de professions intellectuelles supérieures représentent 33,3 % des effectifs où ils sont surreprésentés dans les disciplines de santé (47,8 %). Leur effectif passe de 29,5 % en cursus licence à 41 % en doctorat. Inversement, les enfants d'ouvriers représentent 12,7 % des étudiants inscrits en licence et 6,2 % en cursus doctorat.

La politique engagée par le MESRI avec le lancement du Plan Étudiants dès la rentrée 2017 et la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 a renforcé les processus d'accompagnement à l'orientation des élèves au lycée et des étudiants lors des premières années de l'enseignement supérieur.

Les différentes mesures déployées depuis 2018 contribuent à soutenir davantage les élèves dans leur réflexion sur leur projet professionnel et personnel en inscrivant celle-ci dans un temps plus long au lycée grâce notamment à la désignation de deux professeurs principaux pour assurer un accompagnement individuel de chacun, à l'instauration de semaines de l'orientation au lycée et à l'examen approfondi du projet d'orientation des élèves par le conseil de classe. Par ailleurs, pour soutenir leur ambition et les accompagner vers un choix éclairé de poursuite d'études et vers la réussite, la refonte de la procédure de préinscription et la mise en place de l'outil Parcoursup permet de leur fournir les informations relatives aux caractéristiques des formations, aux attendus pour réussir dans la filière choisie, aux différentes données statistiques sur la réussite et l'insertion professionnelle des diplômés. Mais cette évolution de la procédure a surtout permis de supprimer la sélection par le tirage au sort et la hiérarchisation des vœux qui conduisait à des stratégies et entretenait l'autocensure des élèves. Elle a fait prévaloir la motivation du projet de poursuite d'études dont il est tenu compte, au moment de l'examen de la candidature par les établissements d'accueil, au même titre que les acquis antérieurs et la cohérence du dossier avec la formation visée.

La dynamique de la loi ORE a favorisé l'extension du périmètre des formations présentes sur Parcoursup de manière à offrir un choix toujours plus large de formations aux élèves et un accès simplifié : plus de 3000 formations supplémentaires ont été ajoutées à la plateforme entre 2018 et 2020, parmi lesquelles les formations en apprentissage, les formations du champ paramédical, les formations aux métiers du sport et les formations aux métiers de la culture.

Enfin, la loi a permis d'instaurer des mesures en faveur de l'accès des bacheliers boursiers à l'enseignement supérieur : quotas d'appel minimal de boursiers dans les formations sélectives et non sélectives ; aide à la mobilité ciblée sur les lycéens boursiers.

Pour améliorer les perspectives de poursuite d'études des bacheliers technologiques et professionnels, la loi ORE et la plateforme Parcoursup ont donné une nouvelle ambition : des pourcentages minimaux d'accès des bacheliers professionnels et des bacheliers technologiques respectivement en STS et en IUT sont fixés par les recteurs et intégrés dans l'outil de manière à renforcer l'accès de ces bacheliers aux filières courtes dans lesquelles ils réussissent le mieux ; l'expérimentation « Bac Pro-BTS » (accès prioritaire en STS des bacheliers professionnels ayant un avis favorable du conseil de classe) élargi à l'ensemble de la métropole depuis Parcoursup 2019 et la réforme des IUT qui sera mise en œuvre en 2021 participent également de cette politique volontariste pour susciter l'ambition des élèves, par une meilleure préparation de leur projet d'orientation, quelle que soit leur origine socio-professionnelle, et leur proposer des parcours de réussite.

L'ensemble de ces dispositions couplées à la mise en place du contrat de réussite pédagogique à l'université proposé aux étudiants et du développement de la personnalisation des parcours en fonction du profil des bacheliers ont concouru à faire évoluer la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants.

Afin de développer la mobilité étudiante, entravée par des obstacles financiers mais également par les règles d'accès à l'enseignement supérieur, la loi ORE a introduit la fixation de taux de mobilité inter-académique pour permettre aux candidats de postuler dans toutes les formations du territoire. Ces taux sont fixés par le recteur sous la forme d'un pourcentage maximal de bacheliers hors académie retenus candidatant à une formation de l'académie lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil. Une aide financière à la mobilité accompagne ces mesures d'incitation.

En Ile-de-France, la sectorisation académique a été revue complètement pour lever les verrous à la mobilité au sein de la région entre les trois académies. Cette mesure a dès sa première année développé la mobilité.

Indicateur 1-3 : Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux non boursiers :

Le calcul de cet indicateur fait l'objet en 2017 d'une évolution méthodologique. Ce ratio reste toujours favorable aux étudiants boursiers (taux de réussite supérieur chez les étudiants boursiers), une hausse de cet indicateur signifiant que les résultats des étudiants non boursiers s'éloignent de ceux des étudiants boursiers sur critères sociaux.

Le calcul du taux de réussite doit néanmoins être pris avec précaution. En effet, il n'est pas établi à partir des présents aux examens mais à partir du nombre d'inscrits. Or les étudiants boursiers sont soumis à une obligation d'assiduité qui favorise la réussite. Le ratio pour 2019 n'est pas encore disponible.

Indicateur 1-4 : Part des étudiants boursiers en Classes préparatoires aux Grandes Écoles :

En 2019, la part des boursiers en CPGE s'élève à 28,8 %. Il a fortement augmenté depuis 2005 et reste stable par rapport à 2018. À l'université, la part des étudiants boursiers sur critères sociaux s'élève à 39,5 %, en baisse de 0,5 point par rapport à 2016. La proportion de boursiers est particulièrement faible dans les écoles de commerce (13,5 %) et comprise entre 20 % et 27 % dans les autres filières de formations (formations d'ingénieurs, universités privées, etc.).

Les enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures représentent plus de la moitié des étudiants en classes préparatoires (51,6 %), tandis que les enfants d'ouvriers y représentent 7 % et les enfants dont les parents relèvent des professions intermédiaires 12,7%.

Un ensemble de mesures conduisant à l'amélioration de cet indicateur a été mis en place. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur a demandé aux recteurs d'académie de mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques pour que les lycéens d'origine modeste, dès lors qu'ils en ont les capacités, soient encouragés à émettre des vœux pour une poursuite d'étude ambitieuse. Plus largement, la loi Orientation et Réussite des Étudiants (ORE) a introduit l'obligation de l'intégration par les recteurs d'académie de pourcentages minimaux de bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, dans toutes les formations, Ces pourcentages tiennent compte de la part des candidats boursiers parmi les candidats ayant confirmé un vœu pour la formation considérée.

La plateforme Parcoursup a permis, comme depuis 2018, aux chefs d'établissements d'obtenir la liste des candidats bénéficiaires d'une bourse de lycée pour vérifier si le classement qu'ils opèrent respecte le pourcentage fixé. Afin de favoriser l'ouverture sociale des formations de l'enseignement supérieur, des actions d'accompagnement des lycéens issus de milieux modestes vers l'enseignement supérieur sont mises en œuvre, notamment à travers le tutorat mais aussi une bourse à la mobilité. En 2020, la fixation de taux minimaux d'appel sera étendue aux CPGE des lycées privés sous contrat, conformément aux accords conclus avec les représentants de l'enseignement catholique et laïc.

C'est ainsi que le dispositif des « cordées de la réussite » qui repose sur des partenariats entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, d'une part, et des lycées à classes préparatoires et des lycées ou collèges, d'autre part, met l'accent sur les actions de tutorat, d'aide à l'orientation et à la réussite, d'accompagnement culturel et d'actions au sein de ces formations, assurées par des étudiants, sur la base du volontariat, au bénéfice de lycéens ou d'étudiants de CPGE. Ce dispositif vise à lever les obstacles psychologiques et culturels qui conduisent trop souvent les élèves issus de familles modestes à s'autocensurer alors qu'ils ont les capacités requises pour s'engager vers les voies d'excellence. 423 cordées sont recensées en 2019.

Par ailleurs, l'accès aux écoles d'ingénieurs et de commerce s'est fortement diversifié depuis plusieurs années: environ la moitié des étudiants de ces écoles n'a pas été recrutée à l'issue d'une CPGE, car de nombreuses passerelles ont été développées pour accueillir les étudiants d'IUT, de licence ou directement après le baccalauréat. Par conséquent l'attractivité des CPGE tend à légèrement diminuer pour l'ensemble des candidats. En moyenne, la liste de vœux confirmés sur Parcoursup 2019 se compose à 7 % de vœux en CPGE. La hiérarchie des filières de formation dans les listes de vœux n'a pas été modifiée par l'élargissement des formations ouvertes sur Parcoursup. Les vœux en licence composent près de la moitié des listes pour les lycéens généraux, ceux en DUT 14 % et 11 % ceux en CPGE.

Par ailleurs, la politique conduite par le ministère vise à renforcer la poursuite d'études des meilleurs bacheliers, qu'ils soient boursiers ou non, vers l'ensemble des formations sélectives et non sélectives publiques. Cette politique s'est traduite par une répartition des élèves boursiers sur l'ensemble des formations, et pas uniquement sur les formations de CPGE. Ainsi, en 2019, les élèves boursiers du secondaire représentent 21 % des bacheliers 2019 et 20,5 % des candidats ayant accepté une proposition sur Parcoursup (19,8 % en 2018).

OBJECTIF 2

Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

INDICATEUR 2.1

Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de places pour 100 étudiants boursiers	Nb	25,3	24,6	25,8	25,8	24,2	26,2

Commentaires techniques

Source des données : CNOUS/CROUS - sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : nombre de places * 100 / nombre de boursiers

Cet indicateur permet d'apprécier la progression du taux de couverture des besoins en logement social géré par les CROUS pour les étudiants boursiers. Le calcul résulte du rapport entre le nombre de places disponibles en 2019 et le nombre de boursiers sur critères sociaux de la même année universitaire comptabilisés par les divisions de la vie étudiante des Crous pour l'année universitaire 2018/2019

INDICATEUR 2.2

Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des restaurants universitaires	Note sur 5	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	3,8
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des logements universitaires	Note sur 5	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	3,5

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'enquête mesure la satisfaction des étudiants sur 10 critères notés sur 5. Ici, il n'est retenu que la note d'ensemble.

Enquête **triennale** menée par l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE). L'enquête a été effectuée en 2016. Elle intègre les écoles d'ingénieurs et les écoles de commerce. Seuls les étudiants qui ont vécu en résidence universitaire ou qui fréquentent les restaurants universitaires sont concernés. Une nouvelle enquête est en cours et permettra de disposer de données actualisées pour 2020.

INDICATEUR 2.3

Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses d'hébergement	%	109,9	107,9	110,6	109,3	105	111,1
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses de restauration	%	57,3	56,6	56	55,8	58,2	57,4

Commentaires techniques

Pour l'hébergement :

L'ensemble des ressources propres constitué par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers et le déplaçonnement de l'ALS, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs).

L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les locations et les charges, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

Pour la restauration :

L'ensemble des recettes : les ressources propres constituées par les repas étudiants, non étudiants et exceptionnels, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs). L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2-1 : Répartition de la couverture des besoins en logement

S'agissant de la répartition de la couverture des besoins en logement, le nombre de places pour 100 étudiants boursiers passe de 24,6 pour l'année 2018 à 24,2 pour 2019.

Ce résultat s'explique par la hausse de 2,5 % du nombre de boursiers par rapport à celui de l'année universitaire précédente, alors que le nombre de places offertes progresse plus lentement (+ 1,0 %) dans le même temps.

A titre indicatif, en fin d'année universitaire 2019/2020, le nombre de logements mis à disposition des étudiants boursiers est inférieur à celui prévu (174 117 contre 174 960 prévus).

Le nombre d'étudiants boursiers quant à lui a repris sa progression (2,5% pour l'année 2018-2019 contre 0,9% au cours de l'année précédente).

Indicateur 2-2 : Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres

Le bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration provient de l'enquête triennale de l'OVE sur les conditions de vie étudiante dont la dernière a été réalisée en 2016. La suivante devait être menée en 2019, mais a été déportée à 2020. L'enquête se déroulant de mars à juin, les données de l'enquête 2020 ne sont pas disponibles.

Dans la dernière enquête 2016 de l'OVE, les étudiants ont attribué une note de satisfaction de 3,7 sur 5 s'agissant de la restauration relevant du réseau des œuvres universitaires, et de 3,5 sur 5 concernant le logement.

Indicateur 2-3 : Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par les ressources propres

Les taux de couverture des dépenses par les ressources propres sont respectivement de 105 % en hébergement (107,9 % en 2018) et de 58,2 % en restauration (56,6 % en 2018).

1) Hébergement

Le taux de couverture des dépenses par les ressources propres atteint 105 % en 2019 contre 107,9 % en 2018. Le chiffre d'affaires de l'hébergement a progressé davantage en 2019 (+ 3,4 %) qu'en 2018 (+2,5 %). Cette augmentation résulte de la réhabilitation des résidences traditionnelles d'une part, et de l'augmentation du parc d'autre part. Toutefois, les dépenses afférentes à cette activité augmentent de manière plus importante que les recettes : + 6,4 % entre 2019 par rapport à 2018 (+ 3,5 % entre 2017 et 2018), ce qui explique la dégradation du taux de couverture des dépenses par les ressources propres.

L'évolution des principaux postes de dépenses est la suivante :

- **Loyers et charges locatives** : C'est le premier poste de dépenses de ce domaine d'activité. Il représente 34,3 % des dépenses totales (36,5 % en 2018) Son niveau est en hausse de 2,8 % par rapport à 2018, à hauteur de 166,3 M€.
- La **masse salariale** (y compris notamment les dépenses d'intérimaires et associations intermédiaires) : Ce poste est en baisse de 1,3 % pour atteindre 134,8 M€ . Ce mouvement s'accompagne en revanche d'une progression des frais généraux, et en particulier des prestations extérieures (nettoyage, gardiennage), qui sont portés à 12,6 M€ (pour 9,8 M€ en 2018).
- Les **dépenses de viabilisation** atteignent 73,0 M€, et augmentent de 5,2 %.Les dépenses d'électricité croissent à elles seules de 4,2 M€. Si l'évolution du parc de logements explique une partie de cette hausse, celle importante et continue du coût des fluides est conforme aux prévisions de la Direction des Achats de l'État pour 2019.
- Les **dépenses d'entretien** progressent de 19,2 % à 48,6 M€, sous l'effet de l'augmentation des dépenses de maintenance sur les biens immobiliers qui augmentent de 13,5 M€ en 2018 à 18,4 M€ en 2019.
- Les **autres dépenses** connaissent également une forte hausse sous l'effet des frais généraux mais également de la progression des dépenses d'études (+1,1 M€).
- La croissance des **dotations pour amortissements** sur ressources propres et pour les **dotations pour provisions** croît de manière très forte : le solde des produits et des charges calculés passe de 11,6 M€ en 2018 à 19,2 M€ en 2019.

2) Restauration

Le taux de couverture des dépenses par les ressources propres passe à 58,2 % en 2019 contre 56,6 % en 2018. Cette évolution est la résultante de la très forte progression des recettes de la restauration (219,2 M€ en 2019 contre 203,3 M€ en 2018, soit une hausse de +7,6 %), qui est le fruit des bons résultats de la restauration étudiante (+11,9 %) et de la restauration exceptionnelle (+11,9 %), qui progressent plus rapidement que les dépenses générées par cette activité (+3,1%).

L'évolution des principaux postes de charges est la suivante :

- La **masse salariale** (y compris notamment les dépenses d'intérimaires et associations intermédiaires) augmente de **0,4 %** par rapport à 2018 et atteint **201,5 M€**.
- Les prestations extérieures (nettoyage, gardiennage) ne progressent dans le même temps que de 0,3 M€ (3,3 M€).
- Les dépenses de **denrées et boissons**, représentant désormais 102,1 M€ soit une hausse de 10,6 % par rapport à 2018, nettement supérieure à celle de l'activité. Si le niveau d'activité explique une partie de l'augmentation, d'autres facteurs entrent cependant en jeu dont l'augmentation des prix de certaines denrées ainsi que la croissance des achats de produits déjà élaborés à l'extérieur.
- Les dépenses de **viabilisation** sont en augmentation (3,6 % par rapport à 2018) : les dépenses d'électricité, à l'instar de l'hébergement, sont presque seules à l'origine de la hausse et passent de 7,9 M€ à 8,8 M€.
- Les **autres dépenses** connaissent une hausse de 3,8 % principalement sous l'effet des frais généraux (+5,5 % dus aux prestations extérieures (cf. point sur la masse salariale) mais également sous l'effet de la croissance de 7,9 % des dotations pour amortissements sur ressources propres et pour les dotations pour provisions. Le solde des produits et des charges calculés passe de 11,8 M€ en 2018 à 12,7 M€ en 2019.

OBJECTIF 3**Développer le suivi de la santé des étudiants****INDICATEUR 3.1****Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel	%	21,5	21,5	21,5	21,5	20,4	22

Commentaires techniques

Source des données : DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des services de médecine préventive et de promotion de la santé des universités. Elle ne prend pas en compte les étudiants inscrits dans les CPGE et les STS.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

% d'étudiants de l'université vus au SUMPPS à titre individuel

Numérateur nombre d'étudiants vus au SUMPPS à titre individuel (1)

Dénominateur nombre d'étudiants inscrits à l'université (2)

(1) Étudiants de l'université vus au SUMPPS quel que soit le motif : soins, prévention, social.

(2) Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

Il ne s'agit pas de dénombrer le nombre de visites mais le nombre d'étudiants ayant bénéficié d'au moins une consultation. Ne sont pas inclus dans le champ de l'enquête les étudiants des diverses écoles et autres établissements qui sont reçus par les SUMPPS en raison d'une convention passée entre les établissements. Ce nouvel indicateur reflète davantage l'activité des services dans sa globalité, il remplace donc celui qui portait sur le nombre d'étudiants ayant bénéficié d'un bilan de prévention.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La baisse de l'indicateur « Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au SUMPPS à titre individuel » traduit la transformation du besoin de soins des étudiants et de l'activité des SUMPPS. En effet, la disparition de l'examen préventif explique ce tassement. En parallèle, l'augmentation du nombre moyen de consultations par étudiant (0,46 consultation par étudiant en 2019 contre 0,33 en 2018) témoigne d'un regain d'activité de la médecine universitaire et de son évolution vers des actions plus curatives et le développement de la prise en charge de la santé mentale conformément aux orientations ministérielles.

L'indicateur « Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au SUMPPS à titre individuel » permettait d'évaluer quelle proportion des étudiants inscrits à l'université était couvert par l'examen préventif, héritier de la visite médicale obligatoire.

Toutefois, à la suite d'une modification du code de l'éducation en 2019, l'examen préventif a été remplacé par l'« examen de santé » à effectuer au cours de la scolarité de l'étudiant dans l'enseignement supérieur. Cette évolution répond au besoin des étudiants qui bénéficient d'un examen de santé inscrit dans une approche globale du besoin de santé. Cet examen répond davantage aux besoins formulés par les étudiants et ajoute à la mission de prévention des aspects curatifs et sociaux.

Ainsi, l'objectif, en termes de politique publique, est désormais davantage de répondre aux besoins des étudiants, que de couvrir la totalité de la population. En conséquence, il est envisagé à terme le remplacement de l'indicateur « Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au SUMPPS à titre individuel » par un indicateur « nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université ».

Pour cet indicateur, une forte croissance est constatée avec en moyenne 0,46 consultation par étudiant en 2019 contre 0,33 en 2018.

Ceci s'explique par les suivis d'étudiants présentant des besoins de santé dans plusieurs spécialités médicales, des suivis psychologiques réguliers ou ayant désigné le SSU comme étant leur médecin traitant. Ces évolutions, augmentation du nombre d'étudiants, de leurs besoins de santé, orientation des missions des SSU vers le curatif – complément du préventif-, et expérimentation de la santé par les pairs qui contribuent à porter les messages de santé

publique (services sanitaire en santé, étudiants relais santé, secouristes en santé mentale ...) expliquent le virage qui s'amorce en terme à la fois de prestation, de méthode et de ressources médicales, paramédicales et de prévention.

L'amélioration de l'indicateur « nombre moyen de consultation par étudiant inscrit à l'université » est constatée alors même que la contribution de vie et de campus (CVEC) n'a pu encore pleinement faire sentir ses effets.

L'utilisation de la CVEC favorise le développement de nouvelles prestations notamment par le recrutement de vacataires qui assurent à la fois du soin et de la prévention. L'effectivité de la mise en œuvre des projets financés par la CVEC permettra d'élargir les plages d'accueil et de consultations tant sur le champ du préventif que sur celui du curatif. La DGESIP a affirmé une priorité de l'utilisation des fonds vers des actions dédiées à la santé qui permettront d'améliorer l'accès des étudiants à la santé.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>						
01 – Aides directes	29 167 359 29 346 486		2 223 297 831 2 204 668 580		2 252 465 190 2 234 015 066	2 254 965 190
02 – Aides indirectes	171 422 689 175 933 574	14 764 097 4 526 229	5 963 756 10 477 975	92 588 706 67 912 358	284 739 248 258 850 135	284 739 248
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	52 522 390 48 322 934		8 114 472 9 584 159		60 636 862 57 907 093	60 636 862
04 – Pilotage et animation du programme	97 121 278 95 406 148			2 631 461 -568 539	99 752 739 94 837 609	99 752 739
Total des AE prévues en LFI	350 233 716	14 764 097	2 237 376 059	95 220 167	2 697 594 039	2 700 094 039
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 437 280		+2 437 280	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-27 905 630		-27 905 630	
Total des AE ouvertes			2 672 125 689		2 672 125 689	
Total des AE consommées	349 009 142	4 526 229	2 224 730 714	67 343 819	2 645 609 903	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>						
01 – Aides directes	29 167 359 29 165 502		2 223 297 831 2 204 689 788		2 252 465 190 2 233 855 290	2 254 965 190
02 – Aides indirectes	171 422 689 175 944 457	16 149 297 1 617 383	5 963 756 9 321 014	92 588 706 89 028 564	286 124 448 275 911 418	286 124 448
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	52 522 390 48 357 084		8 114 472 9 584 159		60 636 862 57 941 243	60 636 862
04 – Pilotage et animation du programme	97 121 278 95 406 148			2 631 461 2 631 461	99 752 739 98 037 609	99 752 739
Total des CP prévus en LFI	350 233 716	16 149 297	2 237 376 059	95 220 167	2 698 979 239	2 701 479 239
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 537 780		+2 537 780	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-25 393 603		-25 393 603	
Total des CP ouverts			2 676 123 416		2 676 123 416	
Total des CP consommés	348 873 191	1 617 383	2 223 594 960	91 660 025	2 665 745 559	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i>						
<i>Consommation 2018</i>						
01 – Aides directes	29 167 359 29 166 248		2 237 049 443 2 192 895 250		2 266 216 802	2 268 716 802 2 222 061 498
02 – Aides indirectes	157 205 208 162 998 096	14 764 800 1 099 763	5 963 756 7 180 290	92 588 706 94 229 458	270 522 470	273 022 470 265 507 607
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	52 522 390 47 777 851		8 114 472 11 398 282		60 636 862	60 636 862 59 176 133
04 – Pilotage et animation du programme	94 494 093 94 730 950			2 631 461 2 276 602	97 125 554	97 125 554 97 007 552
Total des AE prévues en LFI	333 389 050	14 764 800	2 251 127 671	95 220 167	2 694 501 688	2 699 501 688
Total des AE consommées	334 673 145	1 099 763	2 211 473 822	96 506 060		2 643 752 790

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i>						
<i>Consommation 2018</i>						
01 – Aides directes	29 167 359 29 166 248		2 237 049 443 2 193 039 586		2 266 216 802	2 268 716 802 2 222 205 834
02 – Aides indirectes	157 205 208 163 050 351	19 124 000 4 354 889	5 963 756 6 920 290	92 588 706 97 702 701	274 881 670	280 231 670 272 028 231
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	52 522 390 47 811 200		8 114 472 11 521 282		60 636 862	60 636 862 59 332 482
04 – Pilotage et animation du programme	94 494 093 94 730 950			2 631 461 2 276 602	97 125 554	97 125 554 97 007 552
Total des CP prévus en LFI	333 389 050	19 124 000	2 251 127 671	95 220 167	2 698 860 888	2 706 710 888
Total des CP consommés	334 758 749	4 354 889	2 211 481 158	99 979 303		2 650 574 099

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	334 673 145	350 233 716	349 009 142	334 758 749	350 233 716	348 873 191
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 197 064	3 130 000	2 240 997	1 282 668	3 130 000	2 105 046
Subventions pour charges de service	333 476 081	347 103 716	346 768 145	333 476 081	347 103 716	346 768 145

Vie étudiante

Programme n° 231 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
public						
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 099 763	14 764 097	4 526 229	4 354 889	16 149 297	1 617 383
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 099 763	14 764 097	4 526 229	4 354 889	16 149 297	1 617 383
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 211 473 822	2 237 376 059	2 224 730 714	2 211 481 158	2 237 376 059	2 223 594 960
Transferts aux ménages	2 190 924 850	2 221 297 831	2 202 698 180	2 191 069 186	2 221 297 831	2 202 719 388
Transferts aux entreprises	1 940 000	2 000 000	1 940 000	1 940 000	2 000 000	1 940 000
Transferts aux collectivités territoriales	319 558		273 262	559 558		273 262
Transferts aux autres collectivités	18 289 414	14 078 228	19 813 071	17 912 414	14 078 228	18 656 110
Appels en garantie			6 200			6 200
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	96 506 060	95 220 167	67 343 819	99 979 303	95 220 167	91 660 025
Dotations en fonds propres	96 506 060	95 220 167	67 343 819	99 979 303	95 220 167	91 660 025
Total hors FdC et AdP		2 697 594 039			2 698 979 239	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-25 468 350			-22 855 823	
Total*	2 643 752 790	2 672 125 689	2 645 609 903	2 650 574 099	2 676 123 416	2 665 745 559

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	3 180 377	2 500 000	2 437 280	6 680 377	2 500 000	2 537 780
Total	3 180 377	2 500 000	2 437 280	6 680 377	2 500 000	2 537 780

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		459 025		459 025				
03/2019		241 953		241 953				
04/2019		268 413		268 413				
05/2019		349 660		349 660				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2019		190 147		190 147				
07/2019		148 642		148 642				
08/2019		100 941		100 941				
09/2019		179 785		179 785				
10/2019		257 632		257 632				
11/2019		123 075		123 075				
12/2019		92 098		92 098				
01/2020		25 909		25 909				
Total		2 437 280		2 437 280				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2019				100 500				
Total				100 500				

ARRÊTÉS DE REPORT DE TRANCHES FONCTIONNELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/02/2019		5 572 630						
Total		5 572 630						

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2019		1 404 205		9 530 418				
Total		1 404 205		9 530 418				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						34 882 465		34 924 021
Total						34 882 465		34 924 021

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		9 414 115		12 068 198		34 882 465		34 924 021

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
120132 Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	332	325	335
110242 Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 1141179 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	165	175	160
110238 Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 5575 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2008 - code général des impôts : 200 terdecies</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales	497	500	495

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
730207 Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, et taux de 5,5% pour la fourniture de repas par des prestataires dans les établissements publics ou privés d'enseignement du premier et du	909	1 006	937

Vie étudiante

Programme n° 231 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2018	Chiffre initial 2019	Chiffre actualisé 2019
second degré ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis et 278-0 bis-E</i>				
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	465	450	470
Coût total des dépenses fiscales		1 374	1 456	1 407

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides directes		2 252 465 190 2 234 015 066	2 254 965 190 2 234 015 066		2 252 465 190 2 233 855 290	2 254 965 190 2 233 855 290
02 – Aides indirectes		284 739 248 258 850 135	284 739 248 258 850 135		286 124 448 275 911 418	286 124 448 275 911 418
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		60 636 862 57 907 093	60 636 862 57 907 093		60 636 862 57 941 243	60 636 862 57 941 243
04 – Pilotage et animation du programme		99 752 739 94 837 609	99 752 739 94 837 609		99 752 739 98 037 609	99 752 739 98 037 609
Total des crédits prévus en LFI *		2 697 594 039	2 697 594 039		2 698 979 239	2 698 979 239
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-25 468 350	-25 468 350		-22 855 823	-22 855 823
Total des crédits ouverts		2 672 125 689	2 672 125 689		2 676 123 416	2 676 123 416
Total des crédits consommés		2 645 609 903	2 645 609 903		2 665 745 559	2 665 745 559
Crédits ouverts - crédits consommés		+26 515 786	+26 515 786		+10 377 857	+10 377 857

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 704 594 039	2 704 594 039	0	2 705 979 239	2 705 979 239
Amendements	0	-7 000 000	-7 000 000	0	-7 000 000	-7 000 000
LFI	0	2 697 594 039	2 697 594 039	0	2 698 979 239	2 698 979 239

Le montant inscrit au projet de loi de finances (PLF) du programme 231 était de 2 704 594 039 € en AE et 2 705 979 239 € en CP.

Un amendement voté dans le cadre de l'examen de la loi de finances a réduit le montant du PLF de 7 000 000 € au titre de l'aide à la recherche du premier emploi (ARPE), dispositif mis en extinction à partir du 1er janvier 2019.

La loi de finances initiale (LFI) du programme 231 a donc inscrit 2 697 594 039 € en AE et 2 698 979 239 € en CP.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Deux arrêtés ont été pris au titre des reports de crédits 2018 ouverts pour la gestion 2019.

Un premier arrêté (14 février 2019) a autorisé le report d'autorisations d'engagement (AE) affectées non engagées sur des opérations immobilières d'un montant de 5 572 630 €.

Un autre arrêté portant reports de crédits en date du 11 mars 2019 a ouvert des crédits d'un montant de 1 404 205 € en AE et 9 530 418 € en CP pour des crédits CPER demeurés disponibles et pour des crédits de bourses qui n'ont pu donner lieu à des versements en 2019.

Annulations

Le programme 231 a fait l'objet d'un décret d'annulation d'un montant de 34 882 465 € en AE et 34 924 021 € en CP par la loi de finances rectificative n°2019-1270 du 2 décembre 2019.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

La prévision inscrite en LFI 2019 au titre des attributions de produits attendus était de 2 500 000 € en AE et en CP.

En 2019, un montant total de 2 437 281 € en AE et en CP a été rattaché sur le programme 231 en provenance de remboursements de prêts d'honneur (n°2-2-89).

En outre des crédits de fonds de concours pour un montant de 100 500 € en CP ont été ouverts au titre du CPER Logement étudiant (n° 1-2-00060).

Compte tenu des rattachements tardifs de certaines attributions de produits, un montant de 25 909 € en AE et en CP a fait l'objet d'une demande de report sur 2020.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	76 226 651	76 226 651	0	76 268 207	76 268 207
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	76 226 651	76 226 651	0	76 268 207	76 268 207

Méthodologie

Le calcul de la mise en réserve a été réalisé selon les directives du V de l'exposé général des motifs du PLF2019 qui prévoyait : «un taux de mise en réserve à un niveau égal à 0,5 % des AE et des CP ouverts sur le titre 2 «dépendances de personnel» et à 3 % sur les AE et des CP ouverts sur les autres titres en moyenne sur l'ensemble des programmes doté de crédits limitatifs, avec une possibilité de modulation en fonction de la nature des dépenses».

Ainsi, le programme, qui ne dispose pas de crédits de titre 2, s'est vu appliquer un taux de mise en réserve de 3% (y compris sur les dépenses obligatoires que constituent les bourses sur critères sociaux et les aides au mérite) corrigé par deux modulations :

-d'une part, un taux de mise en réserve de 0,5% au lieu de 3% a été appliqué à la part de la subvention (SCSP) du CNOUS correspondant à la masse salariale ;

-d'autre part, un taux de mise en réserve de 5% au lieu de 3% a été appliqué à la part de la subvention (SCSP) du CNOUS correspondant aux dépenses de fonctionnement et à sa dotation en fonds propres (titre 7).

Utilisation

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La réserve de précaution a fait l'objet, au 18 novembre 2019, d'un dégel de la part relative aux dépenses obligatoires que constituent notamment les bourses sur critères sociaux et les aides au mérite, pour un montant de 41 344 186 € en AE et en CP.

Le solde des crédits mis en réserve, soit 34 882 465 € en AE et 34 924 021 € en CP a été annulé en loi de finances rectificative publiée le 2 décembre 2019.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2019		Consommation 2019		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aides indirectes	99 570 000	14 764 800	16 149 300	18 773 297	14 028 074	82 900 000	64 840 000
Total	99 570 000	14 764 800	16 149 300	18 773 297	14 028 074	82 900 000	64 840 000

Génération CCT 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2019		Consommation 2019		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aides indirectes	1 428 000						
Total	1 428 000						

CONTRATS DE PLAN ÉTAT RÉGIONS 2015 – 2020

Le MESRI a défini les priorités suivantes pour le CPER 2015-2020 :

- Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels
 - Répondre aux besoins de logements étudiants
 - Engager un plan de réhabilitation et d'aménagement des campus
 - Promouvoir la performance et la sobriété énergétiques (réhabilitations exemplaires)
 - Connecter les campus : investir dans le numérique
- Soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable
 - Déployer une politique de site
 - Soutenir un financement national équilibré de l'ESR en matière immobilière
 - Soutenir des projets économiquement soutenables sur le long terme

Pour les Contrats de plan État Régions 2015 – 2020 et les contrats spécifiques de la Polynésie Française et de la Nouvelle Calédonie, après la procédure de revoyure initiée par le Premier Ministre en 2016, l'enveloppe contractualisée par l'État pour l'enseignement supérieur a été portée à 1 033,30 M€ (dont 4 M€ pour le contrat de la Nouvelle Calédonie et 4 M€ pour celui de la Polynésie) dont 933,73 M€ sur le P150 (dont 8 M€ pour les contrats de la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie) pour des opérations immobilières universitaires et 99,57 M€ sur le P231 pour des opérations concernant le logement étudiant.

Ces enveloppes ont été modifiées à la suite de la clôture anticipée fin 2018 des CPER 2015-2020 des départements et régions d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) et portées à un total de 1 027,39 M€ dont 925,44 M€ sur le P150 et 98,95 M€ sur le P231.

De 2015 à 2019, ce sont, hors fonds de concours, **763 M€ en autorisations d'engagement (AE)** (dont 140,2 M€ en 2019) qui ont été mis en place comme suit :

- programme 150 : 680,1 M€ (dont 126,26 M€ en 2019)
- **programme 231 : 82,9 M€ (dont 13,96 M€ en 2019).**

Le taux d'exécution en AE fin 2019 du volet immobilier des CPER 2015-2020 est de 74,5 % **dont 83,8 % sur le programme 231.**

Sur le programme 231, le montant total de CP Etat mis en place de 2015 à 2019 est de 64,84 M€ (dont 13,93 M€ en 2019), soit un taux de couverture des AE ouvertes de 78,2 %.

Ces montants correspondent aux crédits consommés hors fonds de concours.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Les CPER 2015-2020 des départements et régions d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) ont été clôturés de façon anticipée fin 2018 et s'y sont substitués des contrats de convergence et de transformation (CCT) pour la période 2019-2022. Le volet enseignement supérieur des CCT représente un montant total de 29,125 M€ (27,697 M€ sur le P150 et 1,428 M€ sur le P231) dont une somme de 8,9 M€ correspondant au solde des CPER 2015-2020.

A l'issue de la 1^{ère} année des CCT Outre-Mer les crédits mis en place s'élèvent à 1,57 M€ en AE (uniquement sur le P150), ce qui permet d'atteindre un taux d'exécution en AE de 6,9 % et d'aucun crédit de paiement.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 2 672 125 689	CP ouverts en 2019 * (P1) 2 676 123 416
AE engagées en 2019 (E2) 2 645 609 903	CP consommés en 2019 (P2) 2 665 745 559
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 723 268	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 37 380 000
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 25 792 518	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 2 628 365 559

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 42 952 441				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 42 952 441	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 37 380 000	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 5 572 441
AE engagées en 2019 (E2) 2 645 609 903	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 2 628 365 559	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 17 244 344
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 22 816 785
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 15 211 190
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 7 605 595

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

ANALYSE DES RESULTATS

Depuis 2008, seuls les contrats de projet État région sont inscrits pour des montants pour lesquels les autorisations d'engagement (AE) diffèrent des crédits de paiement (CP), selon un échéancier prévisionnel étalé sur trois années : les AE sont couvertes pour 25% par des CP de l'année n, pour 50% par des CP n+1 et pour le solde par des CP n+2.

Au-delà de 2019, **22,8 M€** resteront à verser au titre des CPER.

JUSTIFICATION PAR ACTION

Vie étudiante

Programme n° 231 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 01

Aides directes

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		2 254 965 190	2 254 965 190		2 234 015 066	2 234 015 066
Crédits de paiement		2 254 965 190	2 254 965 190		2 233 855 290	2 233 855 290

L'écart entre les crédits de prévision LFI et la réalisation est de 20 950 124 € en AE, et de 21 109 900 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	29 167 359	29 346 486	29 167 359	29 165 502
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		179 127		-1 857
Subventions pour charges de service public	29 167 359	29 167 359	29 167 359	29 167 359
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 223 297 831	2 204 668 580	2 223 297 831	2 204 689 788
Transferts aux ménages	2 221 297 831	2 202 698 180	2 221 297 831	2 202 719 388
Transferts aux entreprises	2 000 000	1 940 000	2 000 000	1 940 000
Transferts aux autres collectivités		30 400		30 400
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	2 500 000		2 500 000	
Prêts et avances	2 500 000		2 500 000	
Total	2 254 965 190	2 234 015 066	2 254 965 190	2 233 855 290

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel correspondent essentiellement à une dépense de 180 984 € en fin d'exercice et en AE uniquement, pour l'engagement du marché relatif à la création du numéro d'appel pour les aides spécifiques d'urgence, ouvert début janvier 2020. Le moment de la mise en place du dispositif, sur deux exercices budgétaires, explique l'absence de consommation en CP en 2019.

Le montant restant à -1 857 €, en AE et en CP, correspond à une erreur d'imputation de remboursements d'indus effectués au titre des bourses sur critères sociaux.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits de « subventions pour charges de service public » sont les crédits destinés au réseau des œuvres universitaires pour la couverture de la rémunération des personnels administratifs chargés de la gestion des aides directes dans les CROUS.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les transferts aux ménages couvrent le dispositif des bourses et autres types d'aides aux étudiants : les aides au mérite, les aides spécifiques, l'aide à la mobilité Parcoursup, les aides à la mobilité master, les aides aux apprenants de la grande école du numérique ainsi que les aides à la mobilité internationale.

Les transferts aux entreprises sont destinés au dispositif de prêts garantis par l'État, géré par « Bpifrance ». L'écart constaté entre la LFI et l'exécution résulte de la réserve de précaution appliquée sur cette ligne (- 60 000 €).

Par ailleurs, des dépenses de crédits destinées aux cordées de la réussite (dispositif inscrit sur l'action 03) ont par ailleurs été imputées par erreur au titre des transferts aux autres collectivités d'un montant de 30 400 € en AE et en CP.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Cette catégorie de dépenses regroupe les crédits destinés aux dispositifs d'aide sociale en faveur des étudiants suivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Au sein de cette catégorie, les dépenses au titre des bourses sur critères sociaux et des aides au mérite s'élèvent à 2 119,46 M€.

Les bourses sur critères sociaux : 2 078,47 M€

Les bourses sur critères sociaux se répartissent en 8 échelons auxquels correspond un montant de bourse. Au 31 décembre 2019, 712 952 boursiers ont été recensés. Le PAP 2019 indiquait que pour le premier semestre 2019, au titre de l'année universitaire 2018-2019, les dépenses prévisionnelles étaient basées sur un effectif de 717 143 étudiants boursiers et pour le dernier quadrimestre 2019, les dépenses prévisionnelles étaient basées sur un effectif d'étudiants boursiers de 733 251. La LFI 2019 prévoyait alors 2 077,53 M€ au titre des bourses sur critères sociaux pour 2019. L'écart du nombre de boursiers résulte d'une évolution plus faible qu'anticipée du nombre de bénéficiaires. La consommation supérieure à la LFI sur les bourses sur critères sociaux s'explique notamment par notamment par le report de charges de l'exercice 2018 plus important que prévu.

La dépense induite par les bourses sur critères sociaux se décompose ainsi :

- **1 267,12 M€** pour la période janvier-juillet 2019, y compris les crédits dédiés au complément grandes vacances (ex 4e terme).

- **811,35 M€** pour la période août-décembre 2019 correspondant au versement de 4 mensualités de bourses.

Pour le premier semestre 2019 l'effectif d'étudiants bénéficiant d'une aide est de 712 312 boursiers dont 4 169 boursiers dans les COM.

Ces boursiers se répartissent entre les différents échelons comme suit :

-échelon Obis = 226 345 boursiers (31,8 %)

-échelon 1 = 103 396 boursiers (14,5 %)

-échelon 2 = 53 450 boursiers (7,5 %)

-échelon 3 = 52 931 boursiers (7,5 %)

-échelon 4 = 50 715 boursiers (7,1 %)

-échelon 5 = 93 392 boursiers (13,1 %)

-échelon 6 = 84 168 boursiers (11,8 %)

-échelon 7 = 47 915 boursiers (6,7 %)

Il ressort de cette ventilation que les échelons 5 à 7 concentrent à eux seuls environ 32 % de la population boursière.

Pour le second semestre 2019, les taux annuels des bourses et allocations annuelles sont les suivants :

-échelon Obis 1 009 €

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

-échelon 1	1 669 €
-échelon 2	2 513 €
-échelon 3	3 218 €
-échelon 4	3 924 €
-échelon 5	4 505 €
-échelon 6	4 778 €
-échelon 7	5 551 €

Pour l'année universitaire 2019-2020, les mises en paiement pour le dernier quadrimestre 2019 s'appuient sur un effectif de 712 952 boursiers constaté au 31 décembre 2019.

La ventilation s'effectue comme suit :

-échelon 0bis =	230 154 boursiers (32,3 %)
-échelon 1 =	102 078 boursiers (14,3 %)
-échelon 2 =	52 902 boursiers (7,4 %)
-échelon 3 =	53 038 boursiers (7,4 %)
-échelon 4 =	50 701 boursiers (7,1 %)
-échelon 5 =	92 715 boursiers (13,0 %)
-échelon 6 =	83 078 boursiers (11,7 %)
-échelon 7 =	48 286 boursiers (6,8 %)

Les taux annuels des bourses et allocations annuelles ayant été revalorisés à hauteur de 1,1 % à la rentrée 2019-2020, les taux appliqués pour le dernier quadrimestre sont les suivants :

-échelon 0bis	1 020 €
-échelon 1	1 687 €
-échelon 2	2 541 €
-échelon 3	3 253 €
-échelon 4	3 967 €
-échelon 5	4 555 €
-échelon 6	4 831 €
-échelon 7	5 612 €

Les aides au mérite : 40,99 M€

L'extinction progressive des aides au mérite à 1 800 € et la généralisation de l'aide au mérite à 900 € sur 3 ans pour les nouveaux bacheliers (mise en œuvre à la rentrée 2015-2016) se sont poursuivies en 2019.

Pour mémoire, seuls les étudiants bénéficiaires de l'aide au mérite en 2014-2015, toujours éligibles à une bourse sur critères sociaux et inscrits dans le même cycle d'études, peuvent encore bénéficier de l'aide annuelle à 1 800 € dans le cadre du nombre maximum de droits ouverts.

En 2019, 37 789 aides au mérite ont été attribuées, soit 36 309 étudiants ayant bénéficié de l'aide au mérite à 900 € et 1 480 étudiants ont reçu une aide à 1 800 €. Les crédits inscrits en LFI 2019, à hauteur de 39,19 M€, devaient permettre d'attribuer 38 200 aides.

Autres types d'aides : 83,27 M€**Les aides à la mobilité internationale : 24,93 M€**

Comme l'aide au mérite, l'aide à la mobilité internationale (AMI) se présente sous la forme d'un complément de bourse pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux. Son montant mensuel s'élève à 400 €. Elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois. Cette aide est attribuée aux étudiants qui suivent une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuent un stage international et affectés dans un établissement d'enseignement supérieur inscrit dans une démarche de contractualisation avec l'État.

Sur le montant de 25,7 M€ inscrits en LFI 2019, 24,93 M€ ont été consacrés à la mobilité. La réserve de précaution s'est élevée à 0,77 M€.

Selon l'enquête annuelle réalisée auprès des établissements, il ressort qu'au titre de l'année 2018-2019, 15 085 étudiants boursiers des cursus licence, master et de formations comparables ont bénéficié d'une AMI et effectué un séjour à l'étranger. Parmi ces étudiants, 8 382 étaient dans un cursus licence ou de niveau comparable et 6 703 dans un cursus master ou de niveau comparable.

Les aides spécifiques et l'aide à la mobilité Parcoursup : 47,32 M€

Les aides spécifiques, dont la gestion est confiée aux CROUS, permettent de financer :

- des aides ponctuelles (23,8 M€ avec montant moyen de 300 €), en faveur des étudiants qui rencontrent momentanément de graves difficultés
- des aides des allocations annuelles (24,7 M€ avec montant moyen de 2 151 €) à ceux qui doivent faire face à des difficultés spécifiques durables, comme la rupture familiale ou la situation d'indépendance avérée. En 2019, toutes les aides attribuées n'ont pas pu être versées avant la fin de l'exercice budgétaire, expliquant l'écart entre le montant des aides attribuées et la consommation constatée.
- des aides d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur (aide à la mobilité Parcoursup) pour accompagner le bachelier, bénéficiaire d'une bourse nationale de lycée, qui, dans le cadre de la procédure nationale de préinscription dans une formation d'enseignement supérieur « Parcoursup », a accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de leur académie de résidence.

En 2019, 79 232 aides ponctuelles ont été mises en place par les CROUS pour 45 076 étudiants bénéficiaires. Les principaux motifs des demandes concernaient une aide alimentaire (38%), le logement (28%), et les frais d'études (9%).

Une allocation annuelle a été attribuée à 6 005 étudiants au titre de l'année universitaire 2018/2019 ; à la fin de l'année 2019 le nombre d'étudiants bénéficiaires au titre de l'année universitaire 2019/2020 s'élevait à 5 491.

Pour la rentrée 2019-2020 l'aide à la mobilité Parcoursup a été attribuée par les CROUS à 9 814 bénéficiaires pour un montant de 4,9 M€.

L'écart entre la dépense prévisionnelle inscrite en LFI à hauteur de 69,78 M€ dont 48,78 M€ pour l'aide spécifique et 21 M€ pour l'aide à la mobilité Parcoursup, et la réalisation à 47,32 M€ résulte principalement d'une sous consommation de l'aide à la mobilité Parcoursup à hauteur de 15,5 M€ et d'une sous-consommation de l'aide spécifique pour 4,9 M€, le reste correspondant à la mise en réserve pour 2,1 M€ sur ces deux dispositifs.

L'aide à la mobilité master : 7 M€

L'aide à la mobilité master (AMM) a été créée à la rentrée 2017 pour faciliter la mobilité géographique des étudiants, bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur, ou bénéficiaires d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques et inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence. Le réseau des œuvres universitaires est chargé de l'instruction des demandes et du paiement de l'aide.

Le montant annuel de l'AMM s'élève à 1000 € par bénéficiaire, faisant l'objet d'un seul versement.

Le montant des crédits de cette aide s'élevait à 6,10 M€ en LFI, auquel une mise en réserve d'un montant de 0,18 M€ a été appliquée. L'annulation partielle de la réserve de précaution a permis de financer le complément pour une dépense totale de 7 M€.

En 2019, près de 7000 étudiants ont bénéficié de l'aide à la mobilité master contre 6 100 aides prévisionnelles en LFI 2019.

L'aide pour les personnes inscrites dans les formations labellisées de la Grande école du numérique : 4,02 M€

La Grande école du numérique (GEN) labellise des formations courtes et qualifiantes qui préparent aux métiers du numérique et permettent d'acquérir un socle professionnalisant de compétences numériques susceptibles d'offrir des débouchés aux apprenants. Elles s'adressent à des personnes diplômées en situation de recherche d'emploi ou

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme. Des aides peuvent être accordées aux apprenants de la GEN ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelles, selon les mêmes modalités d'attribution que pour les bourses sur critères sociaux. Le réseau des œuvres universitaires est chargé de l'instruction des demandes et du paiement de l'aide.

Un versement mensuel est mis en place à compter du mois suivant celui où le demandeur a produit l'ensemble des documents à fournir.

En 2019, 1114 personnes ont bénéficié de cette aide contre 846 en 2018, dont 509 ont débuté leur formation cette même année, 314 en 2018, 139 en 2017 et 152 en 2016.

L'aide aux apprenants de la GEN a été financée par l'enveloppe initiale prévue en LFI s'élevant à 3 M€. A cette enveloppe un montant de 0,09 M€ avait été prélevé au titre de la réserve de précaution.

Un mouvement de crédits en gestion (rdéploiement de crédits au sein du programme) a permis d'abonder les crédits de la GEN à hauteur des dépenses s'élevant à 4,02 M€ dont 3,9 M€ pour le réseau des oeuvres et 0,1 M€ versés à Mayotte.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Le montant de 2 M€ inscrit en prévision LFI, en AE et en CP, correspond aux crédits destinés à couvrir des garanties de prêts. La réserve de précaution appliquée à ce dispositif s'est élevée à 0,06 M€.

Prêts garantis par l'État gérés par Bpifrance : 1,94 M€

Le fonds de garantie « prêts étudiants » a pour vocation d'encourager les organismes financiers qui prennent l'initiative de financer la vie de l'étudiant en leur accordant une garantie partielle des prêts effectués.

En 2019, le montant en financement à l'origine s'élevait à 34,65 M€ pour 2 968 prêts accordés. Les crédits garantis présentaient en moyenne un montant de 11 676 €.

Depuis 2008, 64 868 prêts ont été accordés pour un montant total de 574 M€ (soit un montant moyen de 8 850 €) et une durée moyenne légèrement supérieure à 6 ans, comprenant un différé de 2 ans.

Action 02**Aides indirectes**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		284 739 248	284 739 248		258 850 135	258 850 135
Crédits de paiement		286 124 448	286 124 448		275 911 418	275 911 418

L'écart entre les crédits de prévision LFI et la réalisation est de 25 889 113 € en AE, et de 10 213 030 € en CP.

Le montant en AE prend en compte une opération de régularisation relative à des crédits engagés en 2016 par un retrait d'AE à hauteur de 25 M€ effectuée le 21 novembre 2019 afin d'apurer une charge qui n'avait plus lieu d'être. Cette régularisation qui concerne les crédits d'investissement du CNOUS porte sur un montant de 21,80 M€ sur l'action 02 et de 3,20 M€ sur l'action 04.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	171 422 689	175 933 574	171 422 689	175 944 457
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		281 475		292 358
Subventions pour charges de service public	171 422 689	175 652 099	171 422 689	175 652 099
Titre 5 : Dépenses d'investissement	14 764 097	4 526 229	16 149 297	1 617 383
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	14 764 097	4 526 229	16 149 297	1 617 383
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 963 756	10 477 975	5 963 756	9 321 014
Transferts aux autres collectivités	5 963 756	10 471 775	5 963 756	9 314 814
Appels en garantie		6 200		6 200
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	92 588 706	67 912 358	92 588 706	89 028 564
Dotations en fonds propres	92 588 706	67 912 358	92 588 706	89 028 564
Total	284 739 248	258 850 135	286 124 448	275 911 418

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les montants exécutés en catégorie « dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel » correspondent à des dépenses dans le cadre d'opérations CPER (281 475 € en AE et 292 358 € en CP).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public correspondent, sur cette action, aux crédits versés par l'État au réseau des œuvres universitaires, pour 175,65 M€ en AE et en CP. Ces crédits couvrent les dépenses de fonctionnement du réseau, notamment dans le domaine du logement étudiant, de la restauration, de l'informatique du réseau ainsi que celles de la formation des personnels. Ils couvrent également la rémunération des personnels administratifs et pour partie celle des personnels ouvriers des CROUS.

L'écart entre prévision et consommation correspond à :

- un ajustement du montant initial prévu en LFI destiné à la fonctionnarisation des personnels ouvriers du réseau (-3,94 M€). Ceci résulte du fait qu'une partie des personnels sont entrés en fonction plus tardivement qu'anticipé.
- une bascule de 8,17 M€ de subvention classées en dotation en fonds propres (Titre 7-opérations financières) vers la subventions pour charges de services publics du CNOUS pour la réalisation d'opérations d'investissement relevant du CNOUS et des CROUS avec la même finalité mais qui ne peuvent être budgétairement et comptablement financées en titre 7 compte tenu de leur nature (fonds de concours et équipement mobilier).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ETAT

Les dépenses d'investissement correspondent à des opérations réalisées dans le cadre du CPER. Ainsi, 4,52 M€ ont été consommés en AE et 1,62 M€ en CP.

L'écart constaté entre la prévision LFI et la consommation se monte à 10,24 M€ en AE et de 14,53 M€ en CP.

Cet écart s'explique par le grand nombre de projets de logements étudiants qui ne sont pas réalisés sous maîtrise d'ouvrage État (imputation T5 - investissement) mais sous maîtrise d'ouvrage des CROUS (imputation T7 - dotations en fonds en propres) et parfois directement pour des bailleurs sociaux ou des établissements comme la CIUP (imputation T6 - dépenses d'interventions).

Par conséquent il convient de considérer la consommation des crédits au titre des opérations CPER dans leur globalité, toutes catégories confondues.

Les crédits disponibles en AE au titre des opérations du CPER se sont élevés à 14,32 M€, réserve de précaution déduite et un montant d'AE affectées non engagées reportées de 5,78 M€, soit un total de 20,1 M€.

Les crédits prévus en CP en LFI au titre des opérations du CPER s'élevaient à 15,66 M€, réserve de précaution déduite. S'y ajoutent un montant de 8,13 M€ de report 2018 et 0,1 M€ de fonds de concours portant le montant total disponibles de 23,89 M€.

Les crédits consommés au titre des CPER, y compris les fonds de concours, s'élèvent au total à 18,77 M€ en AE et 14,03 M€ en CP. Ils se répartissent comme suit :

- « Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel » : 0,28 M€ en AE et 0,29 M€ en CP
- « Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État » : 4,52 M€ en AE et 1,62 M€ en CP
- « Dépenses d'intervention » : 3,79 M€ en AE et 2,63 M€ en CP
- « Dotations en fonds propres » : 10,17 M€ en AE et 9,49 M€ en CP

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les transferts aux autres collectivités correspondent aux crédits mis en place pour la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) pour un montant de 6,10 M€ et pour le fonctionnement de la Fondation de Santé des Étudiants de France (FSEF) pour 0,58 M€ en AE et CP.

A cette consommation s'ajoutent des dépenses au titre des CPER pour un total de 3,79 M€ en AE et de 2,63 M€ en CP, correspondant essentiellement aux opérations de logements étudiants menées par le CROUS de la Réunion (0,94 M€ en AE et 0,63 M€ en CP) ainsi que l'opération de mise en sécurité et conformité et restructuration de bâtiments existants de la Cité universitaire internationale de Paris (2,85 M€ en AE et 2 M€ en CP).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

La prévision LFI concerne les crédits destinés à l'investissement du réseau des œuvres universitaires.

L'écart constaté entre la prévision LFI et la consommation correspond à :

- la réserve de précaution qui a été appliquée sur les dotations en fonds propres de l'opérateur (- 4,88 M€) en AE et CP
- l'opération d'annulation de crédits d'investissements du CNOUS (- 21,80 M€) en AE uniquement
- un transfert du titre 7 vers le titre 3 (- 8,17 M€) en AE et CP
- des opérations CPER exécutées sur cette action et ce titre pour un montant de 10,17 M€ en AE et de 9,49 M€ en CP.

Action 03**Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		60 636 862	60 636 862		57 907 093	57 907 093
Crédits de paiement		60 636 862	60 636 862		57 941 243	57 941 243

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	52 522 390	48 322 934	52 522 390	48 357 084
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 130 000	1 780 395	3 130 000	1 814 545
Subventions pour charges de service public	49 392 390	46 542 539	49 392 390	46 542 539
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 114 472	9 584 159	8 114 472	9 584 159
Transferts aux collectivités territoriales		273 262		273 262
Transferts aux autres collectivités	8 114 472	9 310 897	8 114 472	9 310 897
Total	60 636 862	57 907 093	60 636 862	57 941 243

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL**

Les crédits inscrits en prévision correspondent aux cordées de la réussite (0,5 M€) ainsi qu'aux rentes et cotisations pour les accidents du travail des étudiants (2,63 M€).

La consommation prend en compte les dépenses pour les rentes et cotisations (1,68 M€ en AE et en CP) et pour des actions tournées vers les étudiants, comme la plateforme téléphonique Parcoursup (0,10 M€ en AE et 0,13 M€ en CP), soit un total de 1,78 M€ en AE et 1,81 M€ en CP.

La majorité des dépenses est destinée aux paiements des cotisations URSSAF et aux rentes versées par l'État pour la réparation des accidents du travail survenus aux étudiants bénéficiant des dispositions du titre IV du code de la sécurité sociale. Les crédits mis en place correspondent aux dépenses effectuées par les académies en fonction du nombre d'étudiants.

Il est à noter que malgré des efforts récurrents vis à vis des services, des erreurs d'imputation subsistent au niveau de la consommation de ces crédits.

Le montant global de la consommation des crédits relatifs aux rentes et cotisations s'élève à 1,89 M€, dont 0,21 M€ ont été imputés au titre des dépenses d'intervention de l'action 03.

Le montant des crédits prévus en « Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel » pour les cordées de la réussite a été augmenté de 0,5 M€ à 1,5 M€ à la suite d'un mouvement de gestion de 1 M€ en provenance de l'action 01. L'exécution s'élève à 1,44 M€ en AE et en CP. Les crédits relatifs aux cordées de la réussite n'ont

finalement pas été exécutés en « Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel », mais ont été réparties sur l'action 03 de la façon suivante :

- « Subventions pour charges de service public » : 0,19 M€ en AE et CP
- « Transferts aux collectivités territoriales » : 0,27 M€ en AE et CP
- « Transferts aux autres collectivités » : 0,98 M€ en AE et CP.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICES PUBLIC

La consommation des crédits en AE et en CP regroupe les crédits alloués aux établissements d'enseignement supérieur au titre de la vie étudiante (40,51 M€), pour financer notamment les secteurs de la santé, des activités sportives et socio-culturelles, ainsi que les actions en faveur des étudiants handicapés.

Les crédits réservés au réseau des œuvres universitaires dans le cadre des travaux immobiliers d'accessibilité (2,36 M€) et des activités culturelles (3,48 M€) y sont également intégrés.

Un montant de 0,19 M€ correspondant à des erreurs d'imputation (cordées de la réussite) complète cette consommation.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Des crédits à hauteur de 0,27 M€ ont été consommés pour des cordées de la réussite.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les crédits prévus en LFI sont destinés aux organisations étudiantes représentatives (OER) et à des associations étudiantes pour le financement d'activités associatives, culturelles et sportives.

L'écart entre exécution et prévision s'explique notamment par le dépassement de l'enveloppe pour les associations imputable à la décision du Ministère de financer des projets spécifiques et nouveaux en 2019 comme la lutte contre les discriminations ou la lutte contre la précarité étudiante. Des imputations erronées de dépenses au titre des cordées de la réussite et des accidents de travail sont également comptabilisées dans la consommation.

La consommation des crédits pour les associations étudiantes (**3,178 M€**) se décompose ainsi :

- prise en charge de la formation des élus des organisations étudiantes représentatives, conformément à l'article L811-3 du code de l'éducation, qui prévoit des aides financières pour la formation de leurs élus, en fonction des résultats aux élections de leurs représentants au conseil d'administration du CNOUS et au CNESER (0,900 M€).
- subventions attribuées par le ministère pour la participation au fonctionnement des organisations étudiantes représentatives (0,600 M€).
- conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre le ministère et sept associations (0,963 M€) : ANIMAFAC, l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), la mutuelle des étudiants (LMDE), la mutuelle USEM dite EmeVia, ENACTUS France, la fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap (FEDEEH) et la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE) pour un projet spécifique intitulé « Eradiquer la pauvreté, préserver l'environnement et favoriser le vivre ensemble ».
- soutien financier du ministère (0,715 M€) à des projets ponctuels d'associations comme ceux de Delta France Association, de IASTAR-Radio campus, du GENEPI ou de l'International exchange Erasmus student network France (IxESN France).

Un montant de **4,917 M€** est attribué à la Fédération française du sport universitaire (FFSU) qui organise avec ses comités régionaux du sport universitaire (CRSU) les compétitions sportives regroupant les associations sportives d'établissements adhérentes et **0,020 M€** à l'Union Nationale des Clubs universitaires (UNCU).

Des crédits à hauteur de **0,983 M€** en AE et CP ont été consommés pour des cordées de la réussite et **0,213 M€** en AE et CP au titre des rentes et des accidents de travail.

Action 04

Pilotage et animation du programme

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		99 752 739	99 752 739		94 837 609	94 837 609
Crédits de paiement		99 752 739	99 752 739		98 037 609	98 037 609

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	97 121 278	95 406 148	97 121 278	95 406 148
Subventions pour charges de service public	97 121 278	95 406 148	97 121 278	95 406 148
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	2 631 461	-568 539	2 631 461	2 631 461
Dotations en fonds propres	2 631 461	-568 539	2 631 461	2 631 461
Total	99 752 739	94 837 609	99 752 739	98 037 609

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits inscrits dans cette catégorie sont réservés au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). Ils sont destinés à la rémunération des personnels administratifs du CNOUS, ainsi qu'à des actions spécifiques menées en direction du réseau des œuvres universitaires (informatisation, formation continue, communication, etc.). Ils intègrent également le fonctionnement du CNOUS et de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE).

L'écart entre la prévision et la consommation des crédits résulte de la mise en réserve (-2,32 M€) ainsi qu'un complément de subvention de 0,60 M€ au titre de l'accompagnement stratégique du réseau.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

DOTATIONS EN FONDS PROPRES

Les crédits inscrits sont destinés à l'investissement du CNOUS en titre 7.

L'écart de 3,20 M€ En AE correspond à l'opération de régularisation par un retrait de crédits d'investissements du CNOUS mentionnée à l'introduction de l'action 02.

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	0	0	12 500	12 500
Transferts	0	0	12 500	12 500
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	0	0	5 126	5 126
Transferts	0	0	5 126	5 126
X - Ecole polytechnique (P144)	0	0	11 200	11 200
Transferts	0	0	11 200	11 200
Ecoles d'art en Région (P224)	0	0	2 000	2 000
Transferts	0	0	2 000	2 000
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	0	0	3 100	3 100
Transferts	0	0	3 100	3 100
Universités et assimilés (P150)	41 650 000	41 650 000	59 252 699	59 252 699
Subventions pour charges de service public	41 650 000	41 650 000	36 629 774	36 629 774
Transferts	0	0	22 622 925	22 622 925
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	2 865 000	2 865 000	4 153 213	4 153 213
Subventions pour charges de service public	2 865 000	2 865 000	2 020 119	2 020 119
Transferts	0	0	2 133 094	2 133 094
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	1 076 000	1 076 000	2 551 841	2 551 841
Subventions pour charges de service public	1 076 000	1 076 000	1 739 624	1 739 624
Transferts	0	0	812 217	812 217
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	445 188 000	445 188 000	433 730 531	457 025 253
Subventions pour charges de service public	301 188 000	301 188 000	306 068 628	306 068 628
Dotations en fonds propres	95 220 000	95 220 000	69 435 303	92 730 025
Transferts	48 780 000	48 780 000	58 226 600	58 226 600
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	324 000	324 000	253 061	253 061
Subventions pour charges de service public	324 000	324 000	245 000	245 000
Transferts	0	0	8 061	8 061
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)	0	0	2 000	2 000
Transferts	0	0	2 000	2 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	0	0	7 000	7 000
Transferts	0	0	7 000	7 000
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)	0	0	10 800	10 800
Transferts	0	0	10 800	10 800
GENES - Groupement des écoles nationales d'économie et statistique (P192)	0	0	3 900	3 900
Transferts	0	0	3 900	3 900
Groupe Mines Télécom (P192)	0	0	18 806	18 806
Subventions pour charges de service public	0	0	3 000	3 000
Transferts	0	0	15 806	15 806
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	0	0	33 050	33 050
Subventions pour charges de service public	0	0	14 900	14 900
Transferts	0	0	18 150	18 150
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)	0	0	1 306	1 306

Vie étudiante

Programme n° 231 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	0	0	1 306	1 306
Total	491 103 000	491 103 000	500 052 133	523 346 855
Total des subventions pour charges de service public	347 103 000	347 103 000	346 721 045	346 721 045
Total des dotations en fonds propres	95 220 000	95 220 000	69 435 303	92 730 025
Total des transferts	48 780 000	48 780 000	83 895 785	83 895 785

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur	Réalisation 2018 Prévision 2019 Réalisation 2019	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
Réseau des œuvres universitaires et scolaires	0 0	12 314 12 722 12 254	120 0 122	30 0 8	90 0 114	0 0 0
Total	0 0 0	12 314 12 722 12 254	120 0 122	30 0 8	90 0 114	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	12 722	12 314
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0	0
Impact du schéma d'emplois 2019	0	0
Solde des transferts T2/T3	0	0
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	0
Corrections techniques	0	0
Abattements techniques	0	0
Emplois sous plafond 2019 *	12 722	12 254

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	0	0

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS

	Budget initial	Compte financier
Réseau des œuvres universitaires et scolaires	1 337 000	19 682 000
Total	1 337 000	19 682 000

Vie étudiante

Programme n° 231 | OPÉRATEURS

OPÉRATEURS

RÉSEAU DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture					29 140	29 140
Transferts					29 140	29 140
P230 – Vie de l'élève					580	580
Transferts					580	580
P143 – Enseignement technique agricole					21 814	21 814
Transferts					21 814	21 814
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	6 441	7 600	2	2	1 584	4 349
Subventions pour charges de service public	1 991	1 991	2	2	114	114
Dotations en fonds propres	4 450	5 609			1 470	4 235
P231 – Vie étudiante	454 149	454 149	445 188	445 188	433 731	457 025
Subventions pour charges de service public	294 014	294 014	301 188	301 188	306 069	306 069
Dotations en fonds propres	82 379	82 379	95 220	95 220	69 435	92 730
Transferts	77 756	77 756	48 780	48 780	58 227	58 227
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	115	115			8 734	8 734
Subventions pour charges de service public	115	115				
Transferts					8 734	8 734
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins					33	33
Subventions pour charges de service public					33	33
P207 – Sécurité et éducation routières					0	0
Transferts					0	0
P163 – Jeunesse et vie associative					12	12
Transferts					12	12
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables					2	2
Transferts					2	2
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire						41
Transferts						41
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	250	250			468	468
Dotations en fonds propres	250	250			468	468
Total	460 955	462 114	445 190	445 190	496 098	522 199

NB :

Les données financières relatives à l'exécution 2019 figurant ci-dessous, sont issues d'une agrégation des comptes financiers 2019 du Cnous et des 26 Crous, qui constituent le réseau des œuvres universitaires et scolaires. Pour la parfaite information du Parlement, il convient de préciser que certains Comptes Financiers n'ont pas encore été adoptés en conseil d'administration, en raison de la crise sanitaire et du confinement mis en place.

Le montant total de subvention pour charge de service public inscrit dans les comptes financiers du CNOUS à 306 182 664 € correspond à deux versements de subvention pour charge de service public, celui versé par le programme 231-« vie étudiante » à l'opérateur à hauteur de 306 068 628 € et celui versé par le programme 150-« Formations supérieures et recherche universitaire » à hauteur de 114 036 €.

Le programme 231 – Vie étudiante : 431,7 M€ en AE et 431,7 M€ en CP

1.1. Subvention pour charge de service public : 306,1 M€ en AE et en CP

Cette subvention accordée au réseau des œuvres est déléguée pour des montants identiques en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Par rapport au montant notifié initialement, 294,2 M€, nets de réserve, des modifications ont impacté la subvention de 12 M€ à la hausse :

- Des transferts de crédits du titre 7 vers le titre 3 au titre des opérations d'investissement relevant du titre 3 pour un montant total de 8,2 M€ : la première demande présentée en juillet pour un montant de 7 M€ a été complétée par un transfert complémentaire de 1,2 M€ en fin d'exercice (résidence ENSAVT à Champs sur Marne). Ces transferts portent sur des opérations de contractualisations initialement financées en T7 (investissement) mais dont la nature (frais de premiers équipements) notamment ou le financement par fonds de concours implique un changement d'imputation.
- D'autres mouvements sont venus augmenter la subvention de 3,7 M€ : la subvention accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap à hauteur de + 2,4 M€, le financement de l'accompagnement de l'élaboration du contrat d'objectif et de performance et de la réflexion sur la structuration du réseau à + 0,6 M€ et le montant additionnel pour la titularisation et la revalorisation des grilles DAPOOUS à + 0,7 M€.

1.2. Dotation en fonds Propres : 82,2 M€ en AE et en CP

Les montants initialement notifiés, 95,2 M€ en AE et en CP, soit 90,3 M€ nets de réserve, ont été modifiés par les transferts de 7,0 M€ et de 1,2 M€ à destination du titre 3, en raison de la nature des opérations d'investissement concernées (opérations financées par fonds de concours, achat de premier équipement mobilier, etc.).

1.3. Transferts : 58,2 M€ en AE et en CP

Ces transferts se composent principalement des aides spécifiques pour un montant de 43,4 M€ en AE et en CP. Ces aides sont soit annuelles, aux motifs principaux que sont la rupture familiale et l'indépendance avérée, soit ponctuelles, accordées au titre d'aide alimentaire ou de logement ou de toute autre difficulté ponctuelle ;

En complément de ces subventions, le réseau a bénéficié de la part du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de crédits non budgétaires à hauteur de 15,8 M€. Ces crédits sont gérés en comptes de classe 4, ne relevant pas de la comptabilité budgétaire et sont destinés au financement de :

- L'aide accordée aux personnes inscrites dans une formation labellisée par la grande école du numérique – GEN – pour un montant de 3,9 M€ ;
- L'aide mobilité master – AMM pour un montant de 7 M€ ;
- L'aide à la mobilité Parcoursup pour un montant de 4,9 M€.

Les montants inscrits dans le tableau pour les transferts en LFI 2019 ne tiennent pas compte de ces trois éléments.

L'ensemble de ces dispositifs relève pour le réseau de gestion pour compte de tiers et sont gérés en comptes de classe 4.

Par ailleurs, le réseau a reçu au cours de l'exercice 2019 des crédits également gérés en compte de classe 4 et provenant :

- **du Ministère de la culture : 29,1 M€** pour la gestion des bourses sur critères sociaux des étudiants dans ses établissements ;
- **du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : 16,9 M€** pour la gestion des bourses sur critères sociaux des étudiants dans ses établissements.

Le réseau a enfin reçu du **programme 150– Formation supérieures et recherche universitaire** – un montant de SCSP de 0,1 M€ en remboursement des frais engagés pour l'organisation des concours Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de formation (ITRF).

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	489 591	465 220	Subventions de l'État	294 197	306 183
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>47 586</i>	<i>51 585</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>294 197</i>	<i>306 183</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	694 627	733 278	Fiscalité affectée	1 337	19 682
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	7 438	4 300
Opérations d'ordre (inclues dans Fonctionnement et/ou Intervention)	125 767	154 726	Autres produits	892 205	897 945
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	<i>125 767</i>	<i>154 726</i>	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>	<i>33 923</i>	<i>34 141</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>5 650</i>	
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>76 613</i>	<i>96 980</i>
Total des charges	1 184 218	1 198 498	Total des produits	1 195 177	1 228 110
Résultat : bénéfice	10 959	29 612	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	1 195 177	1 228 110	Total : équilibre du CR	1 195 177	1 228 110

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	20 540	53 217
Investissements	283 268	182 696	Financement de l'actif par l'État	157 093	101 106
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	26 048	22 076
			Autres ressources	989	973
Remboursement des dettes financières	44 075	47 978	Augmentation des dettes financières	74 800	77 915
Total des emplois	327 343	230 673	Total des ressources	279 470	255 287
Augmentation du fonds de roulement		24 614	Diminution du fonds de roulement	47 873	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

NB : Le montant inscrit pour les dépenses de personnels du budget initial 2019 tient compte des impositions directement assise sur la masse salariale de l'établissement (C/631, 632 et 633), ce qui n'est pas le cas pour les montants du compte financier 2019 et le budget initial 2020, ce qui explique l'écart important.

Le montant du BI 2020 au titre du CAS pensions, en forte progression par rapport à l'exécution 2019, car la programmation 2020 comprend le surcote de cotisations résultant de la fonctionnarisation d'une partie des personnels du réseau.

COMPTE DE RESULTAT

LES PRODUITS

1. Les Subventions de l'État : 306,2 M€

Elles sont constituées de la subvention pour charge de service public du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, redistribuée dans les CROUS à hauteur de 233,4 M€, le solde étant destiné à financer les charges du Cnous, y compris celles réalisées pour le bénéfice du réseau. Le montant inscrit au budget initial était de 294,2 M€, soit un écart de 12 M€, expliqué *supra*.

2. la fiscalité affectée : 19,7 M€

Ce montant est constitué par la part revenant aux Crous de la contribution de vie étudiante et de campus – CVEC, encaissée au cours de l'année 2019 au titre de l'année universitaire de 2018-2019 (1^{ère} année de mise en œuvre).

Ces recettes doivent être intégralement affectées à des dépenses destinées à des projets spécifiés. Le montant des dépenses affectées aux projets CVEC en 2019 s'élève à 3,4 M€ dans les comptes du réseau. Un montant de 16,3 M€, exclusivement destiné aux projets CVEC se trouve donc intégré dans la trésorerie du réseau, augmentant ainsi artificiellement son résultat net et son fonds de roulement. Ces recettes non utilisées en année N, qui ne sont pas gérées réglementairement en ressources affectées, abondent le fonds de roulement de 2019 mais ont été rouvertes en budget initial 2020 afin de poursuivre le financement des projets validés par chaque commission de Crous.

3. Les Autres Subventions : 4,3 M€

Elles proviennent des collectivités publiques (régions, villes, universités, union européenne, etc.) qui apportent leur concours au financement du fonctionnement du réseau ou d'autres subventions de l'Etat (ASP pour les contrats aidés). L'écart entre la prévision (7,4 M€ dans le BI 2019) et la réalisation s'élève à 3,1 M€.

4. Les autres produits : 898,0 M€

Ces produits s'élèvent à 898,0 M€ pour 892,2 M€ programmés, soit 5,8 M€ supplémentaires

Ils sont pour l'essentiel composés des ressources propres du réseau pour 766,7 M€, dont l'essentiel provient de l'hébergement (523,4 M€) et de la restauration (220,7 M€), le solde étant constitué des recettes de l'activité culturelle (1,6 M€ : billetteries, ...) et d'autres actions liées à la vie étudiante (4,7 M€ : frais de dossiers, accueil des étudiants,

...). Les autres produits encaissés non affectables à une activité (16,3 M€) sont enfin portés par les services centraux. Les crédits d'intervention (transferts) sont compris dans le montant « autres produits » car si pour le Cnous ce produit est bien un « transfert », comme ces crédits sont délégués ensuite aux Crous, ils apparaissent en « autres produits » dans les Comptes financiers des Crous car ils perdent cette nature.

4.1. les Ressources propres : 766,7 M€

- Le chiffre d'affaires (c/70) : 745,8 M€
- Les produits gestion courante (c/ 75) : 20,7 M€
- Autres produits (c/76, c/79) : 0,2 M€

4.2. les opérations pour ordre : 131,1 M€

Les opérations pour ordre sont constituées des produits de cession d'actifs (c/756), de la quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des d'actifs (c/7813 et des reprises sur amortissements et provisions (c/7815 hors 7813). Elles se décomposent entre les quotes-parts reprises au résultat des financements rattachés à des actifs, pour 97,0 M€ et en reprise sur provisions pour 34,1 M€.

LES CHARGES

Les charges de Personnel : 465,2 M€

Les charges de personnel concernent toutes les rémunérations, salaires et cotisations des personnels payés par le réseau, qu'ils soient fonctionnaires (personnels administratifs), contractuels de droit public (personnels ouvriers), à durée indéterminée ou déterminée, en contrats aidés ou d'apprentissage.

L'agrégat regroupe les charges de rémunération principale et accessoire d'activité des personnels rémunérés par l'établissement, les cotisations et contributions sociales et allocations diverses (c/64). Les impositions directement assises sur la masse salariale de l'établissement (c/631, 632 et 633) ne sont pas intégrées, mais sont comprises dans les charges de fonctionnement.

Cela explique l'écart avec le montant des charges de personnel inscrit dans les tableaux des autorisations budgétaires et de dépenses par destination (**482,1 M€**) qui, lui, les intègre.

Les charges de personnel s'élèvent en 2019 à **465,2 M€** soit une augmentation de **2,0 %** par rapport à 2018 (**456,1 M€**).

Cette progression est pour partie liée aux premiers effets de la première vague de fonctionnarisation de 1 000 personnels ouvriers du réseau (2019). Cette première vague génère en effet une hausse des cotisations au Compte d'Affectation Spéciale pensions à l'origine de dépenses supplémentaires, mais aussi un coût résultant pour certains agents de leur classement au qualité de fonctionnaire. Les effets financiers de la fonctionnarisation ont été enregistrés à partir du dernier quadrimestre mais n'ont cependant pas tous été constatés en 2019, le reclassement effectif des personnes ayant pu intervenir à compter de 2020 avec rétroactivité pour certains agents. Par ailleurs, le réseau accueille aussi désormais, par mobilité ou au titre des concours de droit commun, des personnels fonctionnaires sur des postes occupés précédemment par des agents non titulaires ce qui contribue également à une hausse des charges de personnels.

Les charges de Fonctionnement : 733,3 M€

Elles comprennent toutes les autres charges, y compris les charges calculées. Elles sont supérieures de 38,7 M€ par rapport à la prévision.

Seule l'analyse des activités restauration et hébergement seront développées ci-dessous. Elles représentent 90,7 % du total des dépenses. Les dépenses affectées à l'administration, non réparties sur les activités, représentent 6,1 %, celles relevant de l'activité culturelle 0,9 % et celles des autres activités liées à la vie étudiante 2,3 %.

Restauration

Après analyse des dépenses de restauration, le principal facteur d'évolution identifié résulte de la progression du coût des matières (dépenses boissons et denrées) qui augmente de 10,2 % pour atteindre 102,1 M€ (92,3 M€ en 2018), soit une hausse supérieure à celle du chiffre d'affaire de cette activité (+8,2 %). Les dépenses de viabilisation augmentent

Vie étudiante

Programme n° 231 | OPÉRATEURS

de 3,6 %, à un rythme inférieur à la hausse de l'activité d'une part et à la hausse du coût des fluides (électricité notamment) d'autre part.

Après prise en compte des charges de personnel d'un montant de 201,5 M€ et des dotations aux amortissements sur ressources propres et provisions, pour un montant de 12,7 M€, **le taux de couverture de la restauration s'élève à 58,2 %**, ce qui constitue une progression notable par rapport à celui de 2018 (soit 56,5 %).

Hébergement

La progression des dépenses d'hébergement résulte :

- D'une hausse du montant des loyers et des charges locatives de 2,8 % (soit + 166,3 M€), qui est inférieure au taux de progression du CA (+3,4 %) ;
- De la progression des dépenses d'entretien de 19,2 % (48,6 M€), en raison de l'augmentation des dépenses de maintenance et de viabilisation (+5,2 %, à 73,0 M€), des fluides ;
- De l'augmentation des frais généraux (+13,0 %) en raison notamment des dépenses de prestations extérieures (nettoyage et gardiennage).

Après prise en compte des charges de personnel, **le taux de couverture de l'hébergement s'élève à 105,0 %**, en retrait par rapport au taux affiché en 2018 de 107,9 %.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	489 591	489 591	482 088	482 088
Fonctionnement	515 496	556 477	561 467	550 395
Intervention	0	0	0	0
Investissement	364 904	283 835	222 392	177 393
Total des dépenses AE (A) CP (B)	1 369 991	1 329 903	1 265 946	1 209 876
Dépenses de pensions civiles globales	45 464	45 464	51 185	51 185

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	1 066 920	1 081 547
Subvention pour charges de service public	294 197	306 183
Autres financements de l'État	1 452	1 595
Fiscalité affectée	1 787	19 686
Autres financements publics	2 221	2 996
Recettes propres	767 263	751 087
Recettes fléchées	181 314	105 928
Financements de l'État fléchés	144 098	79 829
Autres financements publics fléchés	36 765	25 940
Recettes propres fléchées	451	159
Total des recettes (C)	1 248 234	1 187 474
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	81 669	22 402

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Aides directes	21 705	22 132	4 150	3 933	0	0	2	32	25 857	25 670
			4 208	3 902	0	0	49	55	26 389	26 089
Aides indirectes	347 705	334 578	454 621	497 252	0	0	350 647	270 041	1 152 973	1 114 998
			505 286	503 150	0	0	209 720	172 970	1 049 584	1 010 698
Pilotage et animation du programme	116 654	122 322	44 135	42 509	0	0	13 261	12 753	174 050	171 916
			39 189	35 936	0	0	8 675	9 030	170 186	167 288
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	3 527	3 064	12 590	12 783	0	0	994	1 009	17 111	17 319
			10 196	7 407	0	0	1 117	673	14 377	11 144
Total	489 591	482 096	515 496	556 477	0	0	364 904	283 835	1 369 991	1 329 903
			558 879	550 395	0	0	219 561	182 728	1 260 536	1 215 219

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	81 669	22 402
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	38 054	40 148
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	291 398	151 315
Autres décaissements non budgétaires	78 136	243 858
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	489 257	457 723
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	16 018
Abondement de la trésorerie fléchée	0	62 074
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	489 257	473 741

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	69 642	71 581
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	286 580	142 194
Autres encaissements non budgétaires	86 505	259 966
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	442 727	473 741
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	46 530	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	45 774	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	756	46 056
Total des financements	489 257	473 741

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le tableau de financement abrégé

Résultat net - capacité d'autofinancement - fonds de roulement

Le résultat net du compte financier est supérieur à celui prévu au budget initial (29,6 M€ contre 11,0 M€ attendus, 23,5 M€ au compte financier 2018), mais est à relativiser en raison du montant des crédits Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) du réseau non consommés en 2019, qui viennent abonder le fonds de roulement pour un montant de 16,3 M€.

La capacité d'autofinancement du réseau est de 55,1 M€, pour une prévision initiale de 20,5 M€ (32,5 M€ en 2018). Ce montant découle d'une augmentation des dotations aux amortissements et provisions plus élevée que la programmation réalisée initialement (154,7 M€ contre 125,8 M€) tandis que les reprises sont conformes aux prévisions (34,1 M€ contre 33,9 M€).

Le montant des investissements réalisés est de 182,7 M€, contre 283,3 M€ programmés au budget initial, du fait de décalages dans le déroulement d'opérations importantes. Le montant des financements mobilisés s'est également contracté, mais seulement de 56,0 M€ (101,1 M€ contre 157,1 M€ prévus), confortant ainsi le fonds de roulement total du réseau qui augmente de 26,5 M€ alors qu'il était attendu un prélèvement de 47,9 M€.

Le fonds de roulement total du réseau s'établit à 313,5 M€ à la fin de l'exercice 2019 mais ce montant n'est bien entendu pas intégralement mobilisable d'une part et le niveau de FDR est variable selon les Crous d'autre part.

Le tableau d'équilibre financier

La trésorerie cumulée du réseau est abondée de 16,0 M€ en 2019, alors qu'un prélèvement de 46,5 M€ était attendu au budget initial. Cette évolution résulte de l'écart entre le solde budgétaire présenté au compte financier (-22,4 M€) et celui attendu au budget initial (- 81,7 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	12 434	12 722	12 376
– sous plafond	12 314	12 722	12 254
– hors plafond	120		122
<i>dont contrats aidés</i>	30		8
<i>dont apprentis</i>	90		114
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

La consommation du plafond d'emplois reste inférieure au plafond, même s'il en demeure proche. Le nombre d'ETPT rémunérés en 2019 a diminué de 52 unités pour se fixer à 12 376 ETPT (- 36 sous plafond, - 16 hors plafond). Malgré des besoins en croissance, du fait de l'extension du périmètre d'activité du réseau, tant en hébergement qu'en restauration, des postes sont restés vacants dans l'attente des concours de droit commun à venir notamment.